



Guide de l'engagement

Hauts-de-France



LA CITOYENNETÉ

4

La réserve civique 4

Le contexte et l'historique de la création de la réserve civique 4

La réserve civique aujourd'hui 5

Les réserves existantes 6

Le service national universel 7

Voter 7

Les élections municipales 8

Les élections départementales 8

Les élections régionales 8

Les élections nationales 8

Les élections européennes 9

S'engager au niveau local et régional 9

L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes 9

Les Conseils de jeunes des collectivités territoriales 9

S'engager dans la vie scolaire 10

Les différentes instances 10

La maison des lycéens 12

Les syndicats lycéens 12

S'engager dans la vie étudiante 12

Les différentes instances 12

Les organisations étudiantes représentatives 13

S'engager dans le monde du travail 13

Le comité social et économique 13

Le délégué syndical 14

L'élection TPE - Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) 14

Le conseiller prud'homme 15

Les adresses 16

LE VOLONTARIAT

18

Qu'est-ce que le volontariat 18

Les différentes formes de volontariat 18

Le service civique 18

Le volontariat associatif 19

Les VIE /VIA 20

Le volontariat de solidarité international (VSI) 20

Le volontariat Franco-Allemand 21

Le corps européen de solidarité 22

Sapeur-pompier volontaire 22

Le programme des volontaires des Nations Unies 23

Le congé de solidarité internationale 25

Les adresses 26

LE BÉNÉVOLAT

30

Qu'est-ce que le bénévolat	30	La formation des bénévoles	36
Définition	30	Les formations thématiques	36
La reconnaissance et la valorisation	31	Le certificat de formation à la gestion associative	36
Les différentes formes de bénévolat	31	Les organismes	36
Le bénévolat dans les associations humanitaires	31	Les adresses	37
S'engager dans une association	32		
Les chantiers de jeunes bénévoles	35		

S'ENGAGER, QUELLE RECONNAISSANCE ? 62

Le compte engagement citoyen	62	La valorisation de l'engagement des étudiants	64
Le public concerné	62	La procédure	64
Les activités prises en compte	63	Les activités prises en compte	65
Comment déclarer ses activités ?	64		
Utilisation des heures acquises	64		

1. La réserve civique

Le contexte et l'historique de la création de la réserve civique

Le contexte

Après les attentats de janvier 2015, les Français ont témoigné de la force de leur attachement aux valeurs républicaines et de leur volonté de les défendre, de les partager et de les promouvoir.

Pour répondre à cet élan d'engagement des citoyens, le Président de la République avait souhaité en janvier 2016 l'extension d'une «réserve citoyenne» qui viendrait, ponctuellement, en cas de crise, en appui des administrations.

Suite au rapport « Pour que vive la fraternité/Propositions pour une réserve citoyenne » de Jean-Marc Sauvé et Claude Onesta, le Président de la République annonçait la création d'une réserve civique offrant ainsi «à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en s'engageant, à titre bénévole et occasionnel, sur des projets d'intérêt général».

La Réserve civique est désormais inscrite dans la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, elle offre :

- un renforcement des dispositifs existants en matière d'engagement citoyen,
- l'institution d'un haut-commissaire à l'engagement civique, chargé de mettre en œuvre et promouvoir la Réserve civique, d'assurer le développement du service

civique et de coordonner les réflexions sur l'extension de la journée défense et citoyenneté, il est chargé de son développement et coordonne sa mise en œuvre par les autorités territoriales de gestion.

La singularité de la réserve civique

La composante de la réserve civique est renforcée d'un point de vue stratégique et opérationnel à travers :

- une charte de la réserve civique, qui en définit le cadre, ses domaines d'actions, les engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil
- la création d'une plateforme numérique qui centralise toutes les missions et met en relation candidats réservistes et organismes d'accueil.

Quelles sont les caractéristiques de la réserve civique ?

La réserve civique consiste en un engagement bénévole ponctuel et à temps partiel au service de missions et de projets d'intérêt général inspirés par les valeurs de la République dans les domaines d'action que sont déjà ceux du service civique : la solidarité, l'éducation, la culture, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont d'une part les réserves opérationnelles, reposant sur des compétences professionnelles et soumises aux autorités d'emploi et d'autre part l'engagement bénévole dans le monde associatif.

Elle vient, avec le service civique, parachever une offre d'engagement qui permet à chacun, citoyen français ou étranger en France, d'agir au service de la République en

fonction de ses aptitudes, de ses compétences et de sa disponibilité.

Les réservistes sont recrutés sur la base du volontariat, sans critère de sélection mais en identifiant aussi précisément que possible les compétences acquises. En effet, leur spécificité est d'accueillir des citoyens sur leur motivation et leur engagement bénévole.

La réserve civique aujourd'hui

Créée par la Loi « Égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, elle regroupe les quatre formes de réserves thématiques déjà existantes et offre un nouvel élan aux valeurs de la République par une réserve civique générale, ouverte à tous, au service de missions d'intérêt public.

Elle permet ainsi à tout citoyen de s'engager bénévolement et de façon occasionnelle pour des missions ponctuelles ou récurrentes auprès des pouvoirs publics ou des associations à but non lucratif.

Les domaines sont variés :

- culture,
- santé,
- solidarité,
- sport,
- environnement,
- éducation,
- mémoire et citoyenneté,
- coopération internationale,
- sécurité,
- interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La charte de la réserve civique fixant les engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil est consultable sur la plate-forme unique de la Réserve civique.

Cette plateforme permet :

- à tous de s'informer sur l'utilité, le fonctionnement de la réserve, les conditions et modalités d'inscription, etc.
- aux citoyens de s'inscrire et de trouver une mission
- aux organismes d'accueil (associations, collectivités, services de l'État) de s'inscrire et de proposer des missions
- aux autorités de gestion locales et nationales de gérer la plateforme.

www.jeveuxaider.gouv.fr

✓ Quelle différence avec un Service civique ?

- La réserve civique s'adresse à toute personne de plus de 18 ans ou de 16 ans (avec accord des responsables légaux), sans limite d'âge maximale. La personne s'investit dans une mission à **titre bénévole et ne reçoit aucun salaire ou indemnité.**
- Le service civique concerne les 16 - 25 ans (30 ans sous conditions), il s'inscrit dans le volontariat et les jeunes **perçoivent une indemnisation** (pour plus de détails, consultez le chapitre du volontariat, un paragraphe est consacré au Service civique page 18).

Les réserves existantes

La réserve citoyenne de l'Éducation nationale

Tout citoyen majeur peut apporter bénévolement un appui aux enseignants ou aux équipes du périscolaire en matière d'éducation à la laïcité et à la citoyenneté, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de lutte contre toutes les formes de discriminations, par le témoignage de son expérience ou par sa participation à des actions éducatives destinées à développer la vie démocratique au collège et au lycée.

www.education.gouv.fr/la-reserve-citoyenne-3020

La réserve citoyenne de la police nationale

Tout citoyen de plus de 18 ans, a la possibilité de s'engager bénévolement auprès des policiers, dans diverses missions auprès de la population (prévention, médiation, aide aux victimes, etc.). Une formation de 2 jours est dispensée.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité

Bénévole, le citoyen peut intervenir sur des actions de recrutement, de communication, etc. Il peut aussi intégrer la réserve citoyenne cyberdéfense (RCC).

Celle-ci rassemble professionnels et étudiants en fin d'études. Il est possible également de s'investir en tant que réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) pour promouvoir les principes de citoyenneté et de civisme et faire connaître les possibilités d'insertions professionnelles offertes par les armées auprès des jeunes issus des quartiers sensibles.

La réserve communale de sécurité civile

Il s'agit d'un contrat entre le maire et un citoyen. Celui-ci vient en renfort des secouristes et des pompiers en cas de catastrophe naturelle ou d'accident industriel. Il n'y a pas de conditions particulières.

> www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11971
> www.cnrcsc.org/

Pour tout renseignement complémentaire sur ces différentes réserves, consultez : www.jeuxaider.gouv.fr/engagement/dispositifs

Le service national universel (SNU)

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans et devrait à terme remplacer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Il se déroule en 3 phases dont les deux premières sont obligatoires :

Une phase, dite de cohésion, de 2 semaines, se passe dans un département autre que celui de la résidence et en hébergement collectif. Plusieurs modules collectifs et individuels rythment cette phase : participation à la tenue du centre (repas, nettoyage, organisation des activités...), initiation au code de la route, jeux de rôle sur les institutions nationales et européennes, bilan de santé, bilan des compétences, illettrisme et électronique...

2. Voter

Faire usage de son droit de vote, c'est participer à la démocratie !

Pour pouvoir voter aux élections municipales, présidentielles, européennes, vous devez vous inscrire sur les listes électorales.

L'inscription se fait automatiquement dès que vous avez atteint 18 ans, dès lors que le recensement a été effectué en vue de la journée défense et citoyenneté.

Pour ceux qui ne seraient pas recensés ou qui auraient déménagé entre temps, il convient d'aller s'inscrire à la mairie ou en ligne jusqu'au 6ème vendredi précédant le 1er tour de

l'élection, ou dans certains cas jusqu'à 10 jours avant l'élection.

Une période de 84 h, pour effectuer une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique, les pompiers, les gendarmes. Elle peut être faite tout au long de l'année ou hors temps scolaire.

Après ces 2 périodes, le jeune, de 16-25 ans, peut décider de poursuivre par un engagement d'au moins 3 mois, jusqu'à 1 an, dans l'une des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie, sapeurs-pompiers volontaires, corps européen de solidarité, etc.

www.snu.gouv.fr

Le vote par procuration est possible si vous êtes absent de votre commune ou dans l'impossibilité de vous déplacer.

Dans ce cas, vous choisissez une personne et vous faites la déclaration en ligne. Puis quand vous avez reçu un mail avec la référence de votre demande, vous vous rendez auprès du commissariat de police, à la gendarmerie ou d'un autre lieu défini par le préfet.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604

Les élections municipales

Vous désignez les conseillers municipaux qui vont élire le maire de votre commune pour un mandat de 6 ans.

www.vie-publique.fr/election-municipale

Les élections départementales

Elles concernent l'élection des membres qui siègent au Conseil départemental, qui élisent à leur tour, le président du Conseil départemental pour six ans.

Les conseillers départementaux sont élus pour six ans dans chaque canton au scrutin binominal à deux tours. Les

candidats se présentent en binôme composé d'une femme et d'un homme. Les missions du Conseil départemental couvrent la solidarité sociale, l'éducation, l'aménagement, l'action culturelle.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958

Les élections régionales

Vous votez pour élire vos conseillers régionaux qui vont siéger au Conseil régional pendant 6 ans. La France compte 13 régions métropole (y compris la Corse). Le Conseil régional gère le domaine de la formation

(lycée, formation professionnelle, apprentissage...), le patrimoine régional, les aides aux entreprises, le transport régional etc.

www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15316

Les élections nationales

Le Président de la République

C'est le chef de l'État, élu pour 5 ans au suffrage universel direct qui est garant de la Constitution française. C'est lui qui oriente la politique de la nation. Il détient le droit de grâce et doit veiller à l'application des traités internationaux.

L'assemblée nationale

577 députés élus au suffrage universel direct tous les 5 ans, ce sont les élections législatives.

Elle étudie, débat et vote des lois et le budget de l'État. Elle peut être dissoute par le Président de la République.

Le sénat

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de députés et d'élus locaux.

Pour toute élection, consultez : www.elections.interieur.gouv.fr

Les élections européennes

Ce sont, pour l'instant, 27 États-membres qui cohabitent dans l'espace européen (plus de 470 millions d'habitants) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Vous votez tous les 5 ans pour l'élection des députés qui siègent au Parlement européen.

Celui-ci agit dans trois domaines :

- législatif (il peut soumettre des propositions de textes au Conseil des ministres)
- budgétaire (en concertation avec le Conseil, il établit le budget de l'UE)
- contrôle sur la Commission (il en élit le président et a un droit de regard sur le choix des autres membres de la Commission, etc.)

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1944

3. S'engager au niveau local et régional

L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej)

L'Anacej encourage et accompagne les collectivités locales et associations qui mettent en place des conseils d'enfants, de jeunes

ou toute autre structure participant à la vie locale et citoyenne.
www.anacej.fr

Les conseils de jeunes des collectivités territoriales

La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté permet à toute collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale de créer un conseil de jeunes.

Ainsi, tout jeune de moins de 30 ans, résidant ou suivant un enseignement secondaire ou supérieur dans un établissement sur le territoire concerné, peut faire partie de ces conseils. Il participe ainsi à la politique

jeunesse en donnant son avis et peut proposer des projets en lien avec les préoccupations des jeunes.

C'est à chaque collectivité ou établissement de fixer la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de jeunes.

www.jeunes.gouv.fr/Les-conseils-de-jeunes

4. S'engager dans la vie scolaire

Plusieurs moyens vous permettent de vous investir au sein de votre école, collège, lycée et de représenter les autres élèves, défendre s'il en est besoin leurs intérêts, présenter des améliorations, des projets.

Vous pouvez vous présenter en tant que délégué de classe ou au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Pour connaître en détail tous les aspects de ces engagements, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Éducation nationale, ou la circulaire du ministère du 20-09-2016 :

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne-41546

Calendrier des élections

- Délégués de classe (collège, lycée) : au plus tard la 7ème semaine après la rentrée
- Conseil de la vie lycéenne (CVL) : renouvelé par moitié, chaque année, élu pour 2 ans
- Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) : au plus tard la 13ème semaine après la rentrée, tous les deux ans
- Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) : lors de la 1ère réunion du CAVL

www.education.gouv.fr/les-representants-des-eleves-au-college-et-au-lycee-7514

Les différentes instances

Chaque année ont lieu les semaines de l'engagement, généralement en septembre-octobre, afin de sensibiliser les lycéens à l'engagement sous toutes ses formes, au sein ou hors établissement (instances représentatives, associations).

C'est l'occasion pour les lycéens d'être informés lors d'une session d'information (d'une durée d'au moins 1 heure) de leurs droits et devoirs, du fonctionnement des instances lycéennes et de la vie de l'établissement. Des temps de rencontre et d'échange avec les représentants lycéens sont organisés.

Ils sont également amenés à rencontrer les associations partenaires de l'établissement, lesquelles se présentent et les invitent à s'engager.

www.education.gouv.fr/les-semaines-de-l-engagement-engagez-vous-pour-faire-vivre-votre-college-et-votre-lycee-9857

La coopérative d'école

C'est un regroupement d'élèves du primaire (élus par leurs pairs) et d'adultes (enseignants, parents). «La coopérative contribue à l'éducation associative et citoyenne des élèves grâce à des projets pédagogiques qui les responsabilisent, à mesure de l'évolution de leurs compétences» (source www2.occe.coop).

Le délégué de classe

C'est l'intermédiaire entre les élèves et les enseignants, il assiste au conseil de classe, il défend éventuellement les élèves en difficulté.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1370

Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Le CVC est constitué de représentants d'élèves, de deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves et du chef d'établissement. C'est le conseil d'administration du collège qui établit le mode du choix des représentants, soit par désignation, soit par élection.

Ils échangent et travaillent sur l'organisation du temps scolaire, l'accompagnement des élèves, sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers, les conditions de vie, le respect des règles...

Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Il est constitué de 10 lycéens élus pour 2 ans par tous les élèves du lycée (renouvelés par moitié tous les ans), des représentants des personnels et de parents. Il est consulté pour les aspects de la vie quotidienne : la restauration, l'internat, l'organisation des études... et monte des projets au sein du lycée.

5 membres sont élus au sein du CVL pour représenter les lycéens au Conseil d'administration du lycée.

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Représenté par 20 lycéens élus par les représentants des CVL, pour 2 ans, et 20 membres adultes désignés par le recteur d'académie, il est l'intermédiaire entre le CVL et le CNVL. Il donne son avis sur la vie dans les lycées de l'académie et le travail scolaire. Il est présidé par le recteur. L'élection a lieu au plus tard la 13ème semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Il est constitué de 33 lycéens, dont le représentant et son suppléant, élus par les représentants du CAVL.

Il donne son avis sur le travail scolaire, la vie matérielle, sociale et culturelle. L'élection a lieu au plus tard la 15ème semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

La maison des lycéens

Association gérée par des lycéens de plus de 16 ans, elle propose ou soutient des projets d'ordre sportif, culturel, humanitaire ou citoyen.

Les syndicats lycéens

Ils défendent les intérêts des lycéens et sont présents au sein des différents conseils de la vie lycéenne.

> <https://fidl.org/>

> <https://m.facebook.com/lavoix-lyceenne.fr/>

Elle peut être épaulée par le CVL. Ce n'est pas obligatoirement un lieu physique.

www.education.gouv.fr/creer-et-gerer-une-maison-des-lyceens-8258
federation-mdl.fr

> www.mnl-syndicat.fr/

> www.facebook.com/UNLnational/

> www.associations.gouv.fr/dans-un-syndicat-lyceen-etudiant-ou-professionnel.html

5. S'engager dans la vie étudiante

Les différentes instances

Le conseil d'administration de l'université

Il est constitué de 24 à 36 membres dont 8 à 16 représentants des enseignants, 4 ou 6 étudiants, 4 ou 6 des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques et 8 personnalités extérieures.

Il détermine la politique de l'établissement. Ses membres élisent le Président de l'université.

Le conseil académique (CA)

Il regroupe les membres de la Commission de la Recherche (CR) -ex Conseil Scientifique- et ceux de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et traite de questions individuelles : recrutements, affectations et carrières des enseignants-chercheurs, ainsi que d'une section disciplinaire.

aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle... Elle est constituée de 20 à 40 membres, dont 60 à 80 % de représentants des personnels, 10 à 15 % de représentants de doctorants inscrits en formation initiale ou continue et 10 à 30 % de personnalités extérieures.

✓ la Commission de la Recherche

Elle répartit l'enveloppe des moyens destinés à la recherche et allouée par le CA, adopte toute mesure visant à permettre

✓ La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Elle est chargée de répartir l'enveloppe des moyens destinés à la formation et allouée par le CA.

Elle est consultée sur les activités pédagogiques, les nouveaux diplômés, les projets de filières, les règles relatives aux examens, la vie étudiante...

Elle est composée de 20 à 40 membres dont 75 à 80 % de représentants, d'une part des enseignants-chercheurs et enseignants, et d'autre part, des étudiants, à part égale.

PLUS D'INFOS

Pour connaître en détail la composition et le rôle des différentes instances des établissements d'enseignement supérieur, rendez vous sur l'un de ces sites :

UPJV

<https://www.u-picardie.fr/l-universite/presentation/instances/>

Université de Lille

<https://www.univ-lille.fr/universite/organisation/>

Parfaire

Association des responsables de formation des établissements d'enseignement supérieur
[https://association-parfaire.fr/onglet «Formations et productions»](https://association-parfaire.fr/onglet«Formations%20et%20productions»)
puis dans «Brochures» «Structures et fonctionnement des ESR 2021»

Les organisations étudiantes représentatives

Elles défendent les intérêts des étudiants et les représentent auprès des institutions comme le CROUS, les collectivités locales... Ils sont élus tous les deux ans pour intervenir au sein du Conseil d'administration du CROUS et de l'université.

Les plus connues :

- Union nationale des étudiants de France
<http://unef.fr/>
- Fédération des associations générales étudiantes
www.fage.org

6. S'engager dans le monde du travail

Le comité social et économique

Selon l'ordonnance du 22 septembre 2017, une instance unique de dialogue social regroupant la délégation du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, appelée Comité social et économique (CSE) est

mis en place dans les entreprises comptant plus de 11 salariés pendant 12 mois consécutifs. Les membres sont élus pour 4 ans.
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474

Il est constitué de l'employeur et d'une délégation du personnel élue par les salariés.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (qui regroupe dorénavant l'ex DIRECCTE et les services déconcentrés de la cohésion sociale).

Le délégué syndical

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas de délégué syndical, sauf convention ou un accord collectif contraire ou si un délégué du personnel est désigné comme délégué syndical.

S'il existe un syndicat dans votre entreprise, il peut nommer un représentant, il n'y a pas d'élection.

Consultez notre carnet d'adresses (page 16) ou le site du Ministère du travail.

> <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/le-cse-dans-les-entreprises-de-11-a-49-salaries>

> <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/organisation/article/dreets-directions-regionales-de-l-economie-de-l-emploi-du-travail-et-des>

Le salarié candidat doit être âgé d'au moins 18 ans, travailler depuis un an minimum dans l'entreprise, adhérer à un syndicat représentatif et jouir de ses droits civiques. Il peut faire des propositions, négocier, défendre les salariés.

> <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/les-delegues-syndicaux>

L'élection TPE - Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI)

Les salariés des TPE (les entreprises de moins de 11 salariés) sont appelés à voter, dans le cadre d'un scrutin régional, pour l'organisation syndicale de leur choix et non pour une personne rattachée à un syndicat. Ce vote a lieu tous les 4 ans et leur permet :

- d'une part de déterminer la représentativité des différents syndicats de salariés, et par conséquent de désigner les salariés qui siègeront à la Commission paritaire régionale interprofessionnelle

- d'autre part de déterminer la répartition des conseillers prud'hommes représentant les salariés appelés à siéger à partir de cette année.

> <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35276>

La CPRI est constituée de vingt membres, salariés et employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés, désignés, pour dix d'entre eux, par les organisations syndicales de salariés et, pour les dix autres, par les organisations professionnelles d'employeurs.

Les CPRI se sont substituées aux Fongecif et sont appelées «Transitions Pro» suivi du nom de la région.

Les missions de la CPRI :

- L'instruction, la vérification et la prise en charge du projet de transition professionnelle des salariés
- L'information du public sur les organismes délivrant le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Le contrôle de la qualité

des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

> <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/cpir>

> <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/Composition-de-la-Commission-paritaire-regionale-interprofessionnelle-CPRI-des>

Le conseiller prud'homme

Les conseillers prud'hommes font office en premier lieu de conciliateurs puis en cas d'échec de juges du travail afin de régler les litiges entre les salariés et leurs employeurs.

Les conseillers sont nommés par les ministères du travail et de la justice selon la mesure d'audience des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Une formation initiale, commune aux conseillers prud'hommes salariés et employeurs, de 5 jours leur est délivrée.

Pour connaître en détail les quatre étapes de la procédure de désignation des conseillers prud'hommes, les conditions pour être candidat, etc., consultez le site dédié aux nouvelles mesures :

> www.designation-prud-hommes.justice.gouv.fr/

> www.metiers.justice.gouv.fr/magistrat-12581/le-metier-12582/les-conseillers-prudhommes-26226.htm

👉 LA RÉSERVE CIVIQUE

▶ Site national de la Réserve civique
www.jeveuxaider.gouv.fr/

👉 VOTER

www.service-public.fr
 rubrique « Papiers - citoyenneté » puis « Élections »

👉 LA VIE LOCALE ET RÉGIONALE

▶ Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes
<http://anacej.fr>

▶ Les Conseils de jeunes des collectivités territoriales
 LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la
 citoyenneté - Article 55

Titre Ier : Émancipation des jeunes, citoyenneté et participation
 • Chapitre II : Accompagner les jeunes dans leur parcours
 vers l'autonomie

👉 LA VIE SCOLAIRE ET ÉTUDIANTE

▶ Les semaines de l'engagement
www.education.gouv.fr

▶ Office Central de la Coopération à l'École
<https://ad02.occe.coop>
www.occe.coop/~ad59
www.occe.coop/~ad60
<https://ad62.occe.coop>
www.occe.coop/~ad80

👉 LE MONDE DU TRAVAIL

▶ Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
 travail et des solidarités (DREETS)
<http://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Directions régionales

Siège à Lille

Les Arcades de Flandre
 70 rue Saint Sauveur
 BP 30502 59022 Lille Cedex
 Tél : 03 20 96 48 60
npdcp.direction@dreets.gouv.fr

Site d'Amiens

40 rue de la Vallée
 BP 71710
 80017 Amiens Cedex 1
 Tél : 03 20 96 48 60
npdcp.direction@dreets.gouv.fr

*Pour prendre rendez-vous avec les services de renseignements
 droit du travail en Hauts-de-France, un seul numéro du lundi au
 vendredi pour toute la région : 0 806 000 126*

Directions départementales - DDETS*L'accueil physique se fait sur rendez-vous* **AISNE**

Cité administrative
 02016 Laon Cedex
 Tél : 03 60 81 50 00
 Tél : 03 23 26 35 00
 ddets-directeur@aisne.gouv.fr

 NORD

Siège social - DDETS du Nord
 Cité administrative
 175 rue Gustave Delory BP
 82008
 59011 Lille Cedex
 Tél : 03 20 18 33 33
 ddets-direction@nord.gouv.fr
www.nord.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/Direction-departementale-de-l-Emploi-du-Travail-et-des-Solidarites-DDETS2

Site de Lille Gambetta
 Immeuble «Le République»
 77 rue Léon Gambetta
 BP 665
 59033 Lille Cedex
 Tél : 03 20 12 55 55
 ddets-l59-renseignements@nord.gouv.fr

Nord - Valenciennes
 Les Tertiales
 Rue Marc Lefrancq
 BP 487
 59301 Valenciennes Cedex
 Tél : 03 27 09 96 96
 ddets-59v-renseignements@nord.gouv.fr

 OISE

11 rue Biot (accueil du public)
 BP 10459
 60004 Beauvais Cedex
 Tél : 03 44 06 48 00
 ddets-direction@oise.gouv.fr

 PAS-DE-CALAIS

5 rue Pierre Bérégovoy
 BP 60539
 62008 Arras Cedex
 Tél : 03 21 60 28 00
 ddets-renseignements@pas-de-calais.gouv.fr

 SOMME

40 rue de la Vallée
 BP 71710
 80017 Amiens
 Tél : 03 64 26 88 00
 ddets@somme.gouv.fr

1. Qu'est-ce que le volontariat

Le volontaire s'investit au sein d'une association ou entreprise avec une mission et une durée précises.

Il perçoit une indemnité (non imposable) et bénéficie d'une couverture maladie.

D'autres offres peuvent s'y ajouter en fonction des conditions avec l'organisme choisi : le logement, les frais de transport, etc.

Plusieurs formules de volontariat existent avec leurs propres champs d'action et leurs propres conditions d'accès.

2. Les différentes formes de volontariat

Le service civique

Le service civique permet de participer à des missions variées tout en facilitant l'insertion professionnelle. Il peut s'effectuer dans différents organismes en France mais aussi à l'étranger pour une durée de 6 à 12 mois.

Le service civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), français ou ressortissants de l'UE. Les non européens doivent justifier d'un an de résidence en France.

Une période de césure peut être demandée à son établissement d'enseignement supérieur pour effectuer un Service Civique.

Vous bénéficierez d'une formation civique et citoyenne, délivrée au moins pour moitié dans les trois premiers mois de votre mission, comprenant deux volets :

- l'un, théorique, destiné à vous sensibiliser aux enjeux et valeurs de la citoyenneté
- l'autre, pratique, consistant à vous former au premiers secours de niveau 1 (PSC1)

Selon votre situation, vous percevrez une aide comprise entre 580 € et 689 € par mois, si vous bénéficiez de l'allocation logement ou de l'allocation adulte handicapée, celles-ci sont maintenues :

- Une indemnité de 489,59 € nets par mois, intégralement financée par l'État, vous est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sans transiter par la structure d'accueil
- la structure d'accueil vous devra une prestation, en espèce ou en nature, d'un montant de 111,35 € par mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)
- vous pourrez, si votre situation le justifie, bénéficier d'une majoration de l'indemnité de l'État de 111,45 € par mois (bénéficiaire du RSA,

ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au delà)

- En cas de mission internationale, l'indemnité passe à 541,17 € par mois.
- Vous bénéficiez d'une couverture sociale intégrale et d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de votre mission

Une carte de volontaire est envoyée par l'Agence de service civique. Elle permet de bénéficier des mêmes avantages financiers que les étudiants.

Il est possible de faire un service civique dans 10 domaines :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence en cas de crise
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport
- citoyenneté européenne

Vous trouverez toutes les missions et pourrez postuler directement sur le site dédié au service civique : www.service-civique.gouv.fr

LE SERVICE CIVIQUE PEUT PRENDRE ÉGALEMENT D'AUTRES FORMES :
le volontariat associatif, le VIE/VIA, le VSI, le service civique des sapeurs-pompiers, le volontariat franco-allemand.

Le volontariat associatif

Il s'adresse aux personnes d'au moins 25 ans, citoyens d'un pays de l'Espace économique européen (EEE), ou en résidence légale en France depuis au moins un an, ou ressortissants d'un pays où sont affectés des volontaires associatifs français. Contrairement aux personnes en engagement de service civique, les volontaires associatifs peuvent être dirigeants bénévoles de l'organisme auprès duquel ils réalisent leur mission.

La mission peut se faire en France ou à l'étranger, d'une durée de 6 à 24 mois (sans excéder 36 mois de cumul de missions pour une même personne), et 24 heures minimum et 48 maximum hebdomadaire.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13273

Vous touchez :

- une indemnité de 123,19 € nets par mois à 824,86 € nets par mois selon le temps que vous consacrez à la mission
- une prestation en nature ou espèces, pour couvrir les frais d'alimentation ou de transport, qui ne peut excéder 50 % du montant de l'indemnité.

Vous pouvez effectuer votre mission de volontariat auprès :

- d'une association ou une fondation, agréée par l'État (une association pour personnes handicapées, de réinsertion de détenus, de protection de l'environnement etc.)
- ou d'un établissement public situé en France comme les chambres

consulaires, les OPH, etc.
Contactez votre référent service civique local

www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents

Les VIE/VIA

Le volontariat à l'international s'adresse aux jeunes de 18 à 28 ans révolus, étudiants ou jeunes diplômés en recherche d'emploi, de nationalité française ou européenne et en règle avec les obligations militaires.

Le volontariat est un véritable tremplin professionnel. La durée de la mission est de 6 à 24 mois et peut être renouvelée 1 fois pour 2 ans maximum.

L'indemnité comprend une partie fixe d'environ 723 € et d'une partie variant selon le pays.

Pour plus d'informations sur les modalités et pour consulter les offres, il faut s'inscrire sur le site Mon Volontariat International (ancien Civiweb) : <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

Les entreprises désirant engager un jeune pour une mission à l'étranger peuvent se documenter sur le site de Business France.

✓ Le volontariat international en entreprise (VIE)

Le VIE permet de travailler au sein d'une filiale d'une entreprise française à l'étranger.

Il est ouvert à tous. Lorsqu'une annonce vous intéresse, vous devez faire votre demande auprès de l'organisme recruteur mais il ne faut pas hésiter également à démarcher directement des entreprises d'export qui ne font pas partie de la liste.

✓ Le volontariat international en administration (VIA)

Le VIA permet de travailler pour des services de l'État français à l'étranger : ambassades, consulats, centres culturels, etc.

Plusieurs missions sont proposées :

- action culturelle
- développement scientifique et économique
- action éducative, etc.

Il faut postuler aux offres émises sur le site <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

Le volontariat de solidarité internationale (VSI)

Il est ouvert à toute personne, de toute nationalité, n'ayant pas d'activité professionnelle, majeure, mais généralement l'organisme demande des VSI âgés d'au moins 21 ans.

La durée des contrats est d'au moins 1 an, renouvelable sur une période totale de 6

ans (en continu ou non). En contrat avec les ONG et les associations agréées, vous participez à des actions d'éducation, de santé ou autres coopérations humanitaires dans les pays en voie de développement (hors États membres de l'Union européenne).

L'indemnité est de 100 € minimum par mois et vos frais de voyage, de logement et de nourriture sont pris en charge. Vous bénéficiez de la couverture sociale.

L'association ayant conclu un contrat de VSI vous garantit :

- une formation avant votre départ qui comprend une préparation technique, une information sur les conditions d'accomplissement de la mission et une sensibilisation aux relations interculturelles, la délivrance, à l'issue de la mission, d'une attestation d'accomplissement de mission de volontariat de solidarité internationale
- un soutien technique pour votre réinsertion en fin de mission

Après votre mission, selon votre situation vous pouvez bénéficier d'une aide, soit :

- d'une prime forfaitaire d'insertion professionnelle de 2 001 € maximum si vous n'avez pas le droit au RSA et êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, sous forme d'un versement trimestriel, sauf exceptions, dans la limite d'une durée maximale de 9 mois
- d'une indemnité de réinsertion de 3 700 € si vous avez effectué au moins 24 mois de mission en continu

Pour trouver une mission, connectez vous au site de France Volontaires :

www.france-volontaires.org

Le volontariat franco-allemand

Coordonné par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), inscrit en France dans le cadre de l'engagement en service civique, ce dispositif permet à un jeune de 18 à 25 ans de travailler comme volontaire de 10 à 12 mois dans une association ou un établissement scolaire. Les missions sont établies sur une base de réciprocité. Les associations allemandes et françaises doivent échanger un volontaire simultanément.

Une formation de 25 jours est prévue.

Pour se porter volontaire, il faut contacter une association d'envoi française et lui envoyer une lettre de motivation et un CV.

Une indemnité mensuelle est versée au volontaire, couvrant

son argent de poche et une aide financière pour l'hébergement et la nourriture.

Si vous avez besoin d'une formation linguistique avant votre départ, l'OFAJ peut vous la financer.

Pour plus de précisions sur le dispositif, consultez le site du volontariat franco-allemand. En choisissant le domaine qui vous intéresse, vous aurez la liste des structures d'envoi françaises.

<https://volontariat.ofaj.org/fr/devenir-volontaire/>

✓ Le volontariat écologique franco-allemand (VEFA)

Le VEFA représente une année professionnelle et de formation pour des jeunes Allemands (de 18 à 26 ans) et Français (de 18 à 25 ans).

Vous travaillerez dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

Pour être éco-volontaire, motivation, enthousiasme, ouverture

d'esprit sont suffisants.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires sur :
www.ve-fa.org
www.cifee.fr

Le corps européen de solidarité (CES - ex SVE)

Ce programme s'adresse aux jeunes européens de 18 ans à 30 ans qui souhaitent participer à des activités de volontariat, des stages, des emplois, ou mettre sur pied leurs propres projets de solidarité.

Sa durée est de 2 à 12 mois ou de 2 semaines à 2 mois pour les jeunes en difficulté ou handicapés.

Un jeune ayant accompli un SVE de longue durée ne peut prétendre à une autre action de volontariat du CES mais peut participer à d'autres activités telles qu'un stage, un emploi, un projet de solidarité.

Selon l'activité du programme (volontariat, projet de solidarité, emploi, stage), le candidat a droit à une indemnité pour

couvrir ses frais de transport, logement, nourriture, argent de poche ou une subvention.

Par ailleurs les jeunes peuvent bénéficier de services tels que formation en ligne, soutien linguistique, assurance...

Il est obligatoire de s'inscrire et renseigner son profil sur la base de données du CES.

A la fin du projet, un certificat de participation est délivré afin de permettre de postuler à un emploi ou de poursuivre un apprentissage.

Pour toute information :

> <http://corpseuropeensolidarite.fr>

> https://europa.eu/youth/SOLIDARITY_fr

Devenir sapeur-pompier volontaire (SPV)

Le sapeur-pompier volontaire

La majorité des sapeurs-pompiers sont des volontaires, ils exercent une activité principale autre et gardent de leur temps pour répondre aux alertes.

Il faut avoir entre 16 ans (avec l'accord écrit des parents ou du tuteur) et 60 ans, être apte médicalement et physiquement, jouir de ses droits civiques, être en situation régulière au regard des obligations de service national.

Le PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) est un plus et mieux vaut habiter près d'un centre de secours.

L'engagement est de 5 ans renouvelables, tacitement. Si vous êtes salarié, votre employeur doit vous laisser vous absenter lorsque votre mission est justifiée, mais vous n'êtes pas rémunéré pendant ce temps.

Pour vous engager, candidatez directement auprès de votre service d'incendie et de secours (SDIS). Il vous faudra joindre au

dossier une lettre de candidature, un CV et la copie de vos titres, diplômes ou attestations de formation.

Lorsque vous vous engagez, vous bénéficiez d'une formation initiale faite par le SDIS.

Votre engagement ne vous donne pas droit à une rémunération mais à une indemnité horaire, variable selon votre grade.

www.pompiers.fr

Le jeune sapeur-pompier

Il est possible pour un jeune, dès l'âge de 11 ans, d'intégrer une section et de préparer et passer son brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) dans l'année civile de ses 16 ans.

Le service civique chez les sapeurs-pompiers

Il comporte une phase de formation initiale de deux mois sur le temps de votre mission (d'environ 8 mois). Au terme de ces 2 mois, vous pouvez participer aux diverses actions que les sapeurs-pompiers mènent, sous la responsabilité de l'un d'eux (qui répond à des conditions fixées par voie réglementaire) : protection et lutte contre les incendies, secours d'urgence, sinistres, etc.

www.pompiers.fr/federation/actions/jeunesse

Le programme des volontaires des Nations Unies (VNU) et le VNU jeunes

✓ VNU

Pour être VNU, il faut :

- avoir au moins 25 ans
- 2 ans d'expérience professionnelle
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou de technicien supérieur
- une bonne maîtrise dans une de ces langues : anglais, français ou espagnol
- savoir s'adapter à des situations difficiles et à un univers multiculturel
- avoir l'esprit d'engagement

Ce sont des contrats de 6 à 12 mois, renouvelables.

Les avantages :

- une allocation de subsistance de volontaire est versée mensuellement. Elle est destinée à couvrir les dépenses essentielles (il ne s'agit pas d'un salaire), ainsi qu'une allocation pour les frais d'installation
- les frais de déplacement sont pris en charge pour se rendre et repartir du lieu d'affectation
- une assurance vie, santé et invalidité permanente, des congés annuels
- une allocation pour frais de réinstallation est versée en fin d'affectation.

Les profils les plus recherchés se situent dans les domaines suivants :

- Développement et gestion de projets : développement communautaire, environnement, élaboration de programmes et de projets, gestion de projets, surveillance et évaluation
- Droit : droits de l'homme, protection, réinstallation, réintégration, rapatriement, détermination du statut des réfugiés,

protection de l'enfance

- Santé : médecine générale, santé publique et expérience clinique concernant le VIH/sida, la santé reproductive et l'épidémiologie, psychologie clinique et conseil...

www.unv.org/fr/deviens-volontaire

✓ Jeunes Volontaires des Nations Unies

Ce programme est un complément du programme volontaires des Nations Unies, il s'adresse aux jeunes volontaires de 18 à 29 ans qui veulent s'investir dans des missions de développement et des opérations humanitaires.

Ce sont généralement des contrats de 6 à 24 mois. Certaines affectations peuvent durer moins de 6 mois. Les affectations des VNU jeunes universitaires (parrainés par un établissement d'enseignement supérieur) durent de trois à mois.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle, l'affectation diffère.

Vous percevrez une allocation de subsistance de base plus le paiement de votre transport aller-retour, de même que certains autres frais de base par l'organisme d'accueil.

www.unv.org/fr/deviens-un-jeune-volontaire-onu

Pour ces deux types de VNU, les offres sont accessibles sur le site du VNU.

<https://www.unv.org/fr>

Il est également possible de faire du volontariat en ligne, permettant ainsi de développer ses compétences et de les mettre à disposition des organisations sans but lucratif œuvrant pour la paix et le développement, les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les institutions publiques.

<https://app.unv.org/>

Le congé de solidarité internationale (CSI)

Il s'adresse aux salariés qui ont au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, continu ou non (pour ceux ne relevant pas d'une convention collective, d'un accord collectif ou de branche).

Il leur permet de rejoindre une mission d'entraide à l'étranger, qui relève soit d'une association humanitaire, soit d'une organisation internationale dont la France est membre.

Ce congé ne peut être supérieur à six mois (en continu ou discontinu) ou de six semaines en cas d'urgence.

Lorsqu'une convention ou un accord existe, il détermine :

- l'ancienneté nécessaire
- la durée du congé
- le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier en même temps du congé
- le délai auquel a droit le salarié pour adresser sa demande à son employeur
- les différentes mesures entre l'entreprise et le salarié pendant le congé et éventuellement pour son retour dans l'entreprise

Vous devez adresser à votre employeur une lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant votre départ, stipulant la date de départ, la durée de l'absence et le nom de l'association ou de l'organisation internationale que vous rejoignez.

L'employeur peut refuser s'il estime que votre départ est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise. Il a 15 jours pour le notifier, au-delà, son silence vaut acquiescement.

Le contrat de travail est suspendu pendant le congé, et par conséquent, le salarié n'est plus rémunéré pendant cette période. Cependant ce congé est pris en compte pour la détermination des avantages légaux et conventionnels liés à l'ancienneté.

À la fin de votre congé, vous retrouvez votre emploi ou un poste similaire avec la même rémunération que vous perceviez avant votre départ.

📍 SERVICE CIVIQUE

www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Hauts-de-France

20 square friand - Les 4 Chênes

Pôle «*engagement, soutien aux associations et aux jeunes*»

80039 Amiens

Tél : 03 22 33 89 00

Référents régionaux :

> Brice CHANTRELLE

brice.chantrelle@region-academique-hauts-de-france.fr

> Severine RONDEL

severine.rondel1@region-academique-hauts-de-france.fr

Référents départementaux service civique

AISNE

Natacha DUBOEUF

Référent départemental

Tél : 03 64 16 81 63

natacha.duboeuf@ac-amiens.fr

PAS-DE-CALAIS

Nathalie SEYS

Référent départemental

Tél : 03 59 71 34 15

nathalie.seys1@ac-lille.fr

NORD

Benjamin VANDOOREN

Référent départemental

Tél : 03 59 71 34 20

benjamin.vandooren@ac-lille.fr

SOMME

Abdellah BOUCHTA

Référent Somme

Tél : 03 60 01 93 79

abdellah.bouchta@ac-amiens.fr

OISE

Bouabid REKMADI

Référent départemental

Tél : 03 60 01 93 88

bouabib.rekmadi@ac-amiens.fr

▶▶ VIE / VIA

- Mon Volontariat International (ancien Civiweb)

<https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

- Business France

www.businessfrance.fr/vie-home

▶▶ Volontariat solidarité internationale

Vous pouvez retrouver les associations agréées par le Ministère des Affaires Etrangères sur le site de France Volontaires :

www.france-volontaires.org

► Corps européen de solidarité

https://europa.eu/youth/volunteering/organisations_fr

NORD

CRIJ Hauts-de France

02 rue Édouard Delesalle
59800 Lille
Tél : 03 20 12 87 30
anna.matveeva@crij-hdf.fr
www.ij-hdf.fr

Association ADICE

42 rue Charles Quint
59100 Roubaix
Tél : 03 20 11 22 68
adice@adice.asso.fr
<https://adice.asso.fr>

Service Civil International

75 rue du Chevalier Français
59000 Lille
Tél : 03 20 55 22 58
sci@sci-france.org
<https://sci-france.org>

Service Volontaire International (SVI)

75 rue León Gambetta
59000 Lille
Tél : 03 66 72 90 20
erasmus@servicevolontaire.org
www.servicevolontaire.org

Mission locale - Lille

5 bd du Maréchal Vaillant
59800 Lille
Tél : 03 20 14 85 50
europe@reussir.asso.fr
<https://missionlocale-lille.fr/international/>

S'adresse uniquement au public de la mission locale

Fabrique Défi

21 rue Mollien
62100 Calais
Tél : 03 21 34 15 38
<https://lafabriquedefi-calaisis.org>
www.facebook.com/lafabriquedefi/

PAS-DE-CALAIS

Mission locale Lens-Liévin

91 avenue Jean-Jaurès
BP 173 62803 Liévin
Tél : 03 21 74 80 40
<http://ml-lenslievin.org/mobilite-internationale/>
S'adresse uniquement au public de la Mission locale.

Centre social Eclaté

6/8 résidence Descartes
62280 Saint-Martin-Boulogne
Tél : 03 21 99 56 90
Yacine DIALLO
Tél : 06 11 80 61 88
europe@centresocialeclate.com
<https://centresocialeclate.centresociaux.fr/>

Association Community

Centre social Jean Ferrat
Rue Aristide Briand
62510 Arques
Tél : 03 21 88 37 37
communityasso.arques@gmail.com
<https://community-asso.org/europe-international>

SOMME

Concordia

25 rue Riolan 80000 Amiens
Tél : 03 22 39 06 47
picardie.npdc@concordia.fr
www.concordia.fr/delegation-regionale/picardie-nord-pas-de-calais/

Europe Direct Amiens Hauts-de-France

8 rue Albert Dauphin
80000 Amiens
Tél : 03 22 22 09 67
1questionsurleurope@europedirect-hautsdefrance.eu
<http://europedirect-hautsdefrance.eu>

▶▶ Volontariat franco-allemand
<https://volontariat.ofaj.org>

▶▶ VEFA (Volontariat Ecologique Franco-Allemand)

Association VEFA

Maison de Rhénanie-Palatinat
29 rue Buffon
BP 32415
21024 Dijon Cedex
Tél : 03 80 68 06 99
info@ve-fa.org
www.ve-fa.org

Association CIFÉE

Collectivité | Interculturalité |
Formation | Échange |
Engagement
Maison de Heidelberg
4 rue des Trésoriers de la Bourse
34000 Montpellier
Tél : 09 53 34 50 58
info@cifée.fr
www.cifée.fr

👉 SAPEURS-POMPIERS

▶▶ Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

Rue William Henry Waddington
CS 20659
02007 Laon Cedex
Tél : 03 64 16 10 00
Tél : 03 64 16 10 59
volontariat@sdis02.fr
www.sdis02.fr

Service départemental d'incendie et de secours du Nord

18 rue de Pas
CS 20068
59028 Lille Cedex
Tél : 03 28 82 28 59
www.sdis59.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS)

8 avenue de l'Europe
ZAE de Tille
BP 20870
60008 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 84 20 00
www.sdis60.fr

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

ZA des chemins croisés
18 rue René Cassin
BP 20077
62052 Saint-Laurent-Blangy Cedex
Tél : 03 21 21 80 00
www.sdis62.fr

Service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS)

7 allée du bicêtre
80002 Amiens Cedex
Tél : 03 64 46 16 00
www.sdis80.fr



1. Qu'est-ce que le bénévolat

Définition

Être bénévole, c'est s'engager librement et sans contrepartie financière dans une association qu'elle soit culturelle, sportive, humanitaire, etc.

Le bénévole peut être dédommagé des frais qu'il engage pour son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...).

Vous pouvez vous engager soit en intégrant une structure existante soit en créant une association.

Sachez qu'en décidant de vous mettre à disposition d'une association, vous prenez un engagement vis-à-vis de celle-ci autant que vis-à-vis de vous-même !

La première chose est donc d'évaluer le temps que vous souhaitez y consacrer, et élément non négligeable, celui dont vous disposez réellement : une journée par semaine, quelques heures par mois...

Ciblez bien le type d'activités dans lesquelles vous avez envie de vous investir, car de votre motivation dépendra votre investissement.

Deux voies à étudier :

- partir de votre passion pour vous mettre à disposition d'une structure qui oeuvre dans un domaine dans lequel vous souhaitez évoluer,
- ou partir de votre envie d'aider des personnes dans le besoin, dans ce cas, adressez-vous aux associations qui oeuvrent dans le domaine du social.

Bien que vous ne partiez pas de mêmes considérations, vos envies de vous investir et de donner de votre temps sont des éléments communs.

Le choix des structures est large, n'hésitez pas à chercher des associations qui sortent des sentiers battus et qui, à priori, ne recherchent pas de bénévoles, vous pourrez être surpris de l'intérêt qu'elles porteront à votre demande.

La structure doit en contrepartie souscrire une couverture sociale (assurance responsabilité civile) qui vous couvrira en cas de problème. Elle vous aide également à remplir le Passeport Bénévole, une manière de vous montrer qu'elle apprécie votre engagement.

Liens utiles :

- > www.jeuneetbenevole.org
- > www.tousbenevoles.org/
- > www.associations.gouv.fr/jeux-m-engager-10245.html

Reconnaissance et valorisation

Le passeport bénévole®

Outil créé par France Bénévolat, il est disponible dans une de ses délégations ou par courrier. Il permet de répertorier toutes les missions auxquelles vous avez participé et de valoriser les compétences que vous avez acquises.

Le Passeport bénévole® est reconnu comme pièce justificative pour les dossiers VAE du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'AFPA. Il rentre dans le cadre des démarches d'accompagnement à la VAE de Pôle Emploi.

Pour faire le bilan de vos compétences et rendre compte de vos connaissances, demandez à votre responsable associatif, qui vous a accompagné durant la mission, de vous aider.

N'oubliez pas que toute expérience vécue peut vous aider dans votre parcours professionnel que vous soyez étudiant, demandeur d'emploi ou salarié.
> www.francebenevolat.org/notre-association/passeport-benevole

Le portefeuille de compétences

Il permet de lister les compétences que vous avez mises à disposition des associations, lors de missions que vous avez menées, dans tout domaine, et peu importe le temps que vous y avez consacré.

Il vous aide ainsi à définir votre expérience bénévole en terme de compétences, que vous pourrez transcrire dans le Passeport bénévole.

> www.associations.gouv.fr/le-portefeuille-de-competences.html

2. Les différentes formes de bénévolat

Le bénévolat dans les associations humanitaires

Vous voulez vous investir dans l'un de ces organismes qui soutiennent les personnes en difficulté. Leurs actions peuvent concerner l'aide alimentaire, vestimentaire, la réinsertion, l'aide aux devoirs, etc.

De nombreuses associations vous attendent, les plus courantes comme les Restos du cœur, la Croix Rouge ou encore le Secours Populaire effectuent des campagnes de recrutement de bénévoles de manière régu-

lière. Certaines recherchent des personnes pour des missions ponctuelles à l'occasion d'une manifestation, enfin d'autres encore vous demanderont peu de temps, mais de manière régulière.

Vous pouvez contacter France Bénévolat ou Tous bénévoles, dont le but est de mettre en relation associations et bénévoles :
www.francebenevolat.org/
www.tousbenevoles.org/trouver-une-mission-benevole

D'autres pistes existent : arpentez les salons des associations et autres foires qui se déroulent dans la plupart des villes et offrez vos

services ; adressez-vous à votre mairie pour obtenir la liste des associations présentes sur votre commune.

S'engager dans une association

La création de l'association

www.associations.gouv.fr

Dès 16 ans (l'autorisation des parents n'est plus obligatoire) et si vous êtes au moins deux personnes, vous pouvez créer une association et la déclarer. Vous pourrez ainsi obtenir certains avantages, notamment pour demander des subventions.

Vous devez rédiger les statuts, ils comportent généralement les éléments suivants (source : www.associations.gouv.fr/1001-redaction-des-statuts.html)

- l'objet de l'association (son but)
- le titre de l'association (son nom)
- le lieu de son siège social (qui peut être un domicile ou un bâtiment communal)
- la durée pour laquelle l'association est créée (qui peut être une durée indéterminée)
- les moyens de l'association, c'est-à-dire les modalités pratiques de son action
- la composition de l'association : les différentes catégories de membres (membres fondateurs, bienfaiteurs, associés...), les conditions d'adhésion et de radiation (démission et exclusion)

- l'organisation de l'association : modalités des prises de décisions et de leur exécution, fonctionnement des instances dirigeantes
- les ressources de l'association : ressources financières (dont les cotisations et les dons, donations ou legs), ressources humaines, organisation financière et comptable, obligations de transparence, modalités de modification et de dissolution.

Vous trouverez également un exemple de statuts sur le site du Service public : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R2631.xhtml>

La déclaration de l'association

La déclaration d'une association se fait en ligne sur le site du Service public.

Elle peut aussi être faite sur place au greffe des associations du siège social de l'association ou adressée par courrier. www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119

La demande de subvention et la constitution du dossier

L'association doit constituer son dossier et déterminer auprès de quel financeur public elle va demander une subvention, en

fonction de son projet (local, départemental, régional, national), de son objet social, de la politique de subventionnement des différents services administratifs.

La demande peut être faite directement en ligne auprès de certains services de l'État ou de certaines collectivités locales ou par courrier dans le cas d'une demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour tout renseignement complémentaire et l'accès à l'imprimé Cerfa ou aux services en ligne, consultez le site du Service public

www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180

À réception du dossier de demande, les collectivités territoriales (mairies, départements, régions) peuvent demander à l'association de remplir un dossier spécifique complémentaire.

Où s'informer ?

✓ Les délégués départementaux à la vie associative

Ils informent, accompagnent, soutiennent et encouragent localement les initiatives des bénévoles associatifs. Ils peuvent être des interlocuteurs précieux dans votre recherche d'information pour choisir le thème, l'environnement et les modalités de l'engagement.

✓ Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)

Ils apportent une aide aux bénévoles et aux associations en les accompagnant dans leurs démarches administratives, comptables et juridiques. Ils tentent de répondre aux questions relatives à l'emploi et aux différents problèmes quotidiens que peuvent rencontrer les responsables associatifs.

www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html



OpenAsso est une plateforme collaborative gratuite, fondée à l'initiative d'AssoConnect, de Solidatech et de Recherches & Solidarités, consacrée à la vie associative. Elle propose deux entrées :

- D'une part, des articles d'experts sur de nombreux domaines : communication, comptabilité, bénévolat, RH, financement, site internet...

- D'autre part, il est possible de poser des questions, d'y répondre, partager son expérience...

www.openasso.org/page/305469-accueil

✓ Les points d'information à la vie associative (PIVA)

Ce sont des lieux d'information à la vie associative, à destination des porteurs de projet, des associations.

<https://piva-hdf.fr/>

✓ Les maisons des associations

Lieux de ressources pour les associations locales, elles leur proposent conseils et outils pour les aider à gérer tous les aspects de la vie de leur structure.

www.maisonsdesassociations.fr

Le mécénat de compétences

Une entreprise peut mettre à disposition d'un organisme (association), à titre gratuit, les compétences d'un salarié de l'entreprise, volontaire, sur son temps de travail.

Le mécénat de compétences peut également prendre la forme d'une prestation de service, l'entreprise s'engageant alors à effectuer une tâche déterminée au bénéfice de l'organisme.

www.economie.gouv.fr/files/Guide-pratique-mecenat-competences-novembre2021.pdf

Les congés

✓ Le congé de représentation

Il permet aux salariés, fonctionnaires ou agents contractuels, représentants d'associations, de participer aux réunions dans la limite de 9 jours ouvrables par an, si une convention ou un accord de branche ne précise pas la durée pour les salariés du privé.

L'employeur peut refuser cette autorisation dans 2 cas :

- s'il estime que l'absence du salarié nuit au fonctionnement de l'entreprise
- ou si de nombreux salariés sont déjà partis en congé de représentation dans l'année.

Le bénévole perçoit une indemnité de 8,40 € par heure si son employeur ne lui verse pas son salaire ou seulement une partie. www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2335

✓ Le congé d'engagement

Destiné aux responsables bénévoles d'association, il leur permet de s'absenter de leur travail 6 jours par an (si une convention ou un accord de branche ne détermine pas une autre durée) afin de concilier vie professionnelle et engagement.

Ce congé est fractionnable en demi-journées et il est non rémunéré.

www.associations.gouv.fr/conge-engagement.html

Les chantiers de jeunes bénévoles

Les objectifs

C'est l'occasion de rencontrer d'autres personnes venues de tout milieu, rural ou urbain, et de diverses nationalités, d'échanger et dans le cas de chantiers à l'étranger, de découvrir les coutumes et traditions des habitants du pays.

Restaurer un château, une église ; aménager un sentier pédestre ; nettoyer les berges d'une rivière ; maçonner, jointoyer, etc., des activités diverses selon le chantier et vous aurez également la possibilité de participer à la vie du village éventuellement, par l'organisation d'une animation ou manifestation.

Les tâches quotidiennes, du repas à l'élaboration des loisirs, sont partagées entre tous.

La plupart des chantiers se déroulent en juillet et août, pendant 2 ou 3 semaines, certains se prolongent toute l'année, en France ou à l'étranger.

L'âge minimum requis est de 14 ans mais de nombreux chantiers sont ouverts à partir de 18 ans. Il n'y a pas vraiment de limite d'âge maximum.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32916

Les organisateurs

Ce sont des associations agréées par différents ministères (Jeunesse, Éducation, Culture). Elles font appel à des animateurs qualifiés, ayant suivi une formation technique et pédagogique. Certaines associations domiciliées dans d'autres départements proposent des chantiers dans notre région.

Certaines communes mettent en place des chantiers, par l'intermédiaire de centres sociaux, maisons pour tous... permettant à des jeunes de s'investir. En échange, la municipalité peut financer leur BAFA, leur permis de conduire, leurs vacances, etc. N'hésitez donc pas à contacter le service jeunesse de votre mairie.

Les chantiers archéologiques mis en place par le ministère de la Culture et les directions régionales des Affaires culturelles concernent généralement les étudiants de plus de 18 ans. Ils doivent être à jour de leur vaccination antitétanique. Il est nécessaire d'avoir une forte motivation et une bonne résistance physique.

Diverses activités sont proposées : dégagement de structures, topographie, dessin...

Les frais

Les jeunes ne sont pas rémunérés, une participation financière leur est demandée pour les frais d'adhésion, d'assurance, de séjour. Le voyage est à leur charge.

Des aides peuvent être accordées en cas de difficultés financières, certains organismes acceptent les bons des caisses d'allocations familiales, bons-vacances.

D'autres pratiquent une réduction des tarifs.

Pour connaître les dispositifs de la Caf : www.caf.fr

3. La formation des bénévoles

Pour participer au fonctionnement d'une association, il est parfois nécessaire (et demandé) de maîtriser certaines connaissances. Aussi, suivre des formations permettent aux bénévoles d'acquérir ou de compléter cer-

taines compétences, qui sont de véritables valeurs ajoutées à leur parcours (professionnel, étudiant ou pour un accès à l'emploi...) ainsi qu'au fonctionnement de l'association.

Les formations thématiques

De nombreuses formations, généralement gratuites, sont ainsi mises en place à l'attention des bénévoles dans divers domaines :

- gestion, financement, comptabilité
- informatique
- méthodologie de projet
- communication
- graphisme

Le certificat de formation à la gestion associative (CFGGA)

D'autre part, un certificat de formation à la gestion associative (CFGGA) est décerné aux bénévoles, à l'issue d'une formation théorique et pratique dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Cette formation est accessible à toute personne, membre d'une association, ayant au moins 16 ans.

Elle comporte :

- une partie théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique ;
- une partie pratique de 20 jours effectifs minimum, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée.

www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21885

Les organismes

Le Mouvement Associatif Hauts-de-France, représente les associations auprès des instances régionales, mutualise les outils destinés à l'ensemble des associations du territoire et accompagne bénévoles et associations en répertoriant les organismes offrant des formations...

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org>

Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) regroupe des associations, fédérations et unions régionales, et les représente auprès des pouvoirs publics.

Un réseau d'acteurs et de structures implantées et reconnues dispense des formations sur notre territoire.

Retrouvez leurs coordonnées dans notre carnet d'adresses.

➤ ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

▶ Croix rouge www.croix-rouge.fr

Délégation régionale Hauts-de-France

60 rue Destombes
Commune de Lomme
59160 Lille
Tél : 03 20 57 59 00
<https://nord.croix-rouge.fr>

Délégation territoriale de l'Aisne

108 rue Pasteur
02300 Chauny
Tél : 03 23 68 01 91

Délégation territoriale du Nord

60 rue Destombes
Commune de Lomme
59160 Lille
Tél : 03 20 57 59 00
<https://nord.croix-rouge.fr>

Délégation territoriale de l'Oise

3 rue Gustave Eiffel
ZAC du Ther
60000 Beauvais
Tél : 03 44 48 89 27

Délégation territoriale du Pas-de-Calais

17 rue du Général Barbot
62000 Arras
Tél : 03 21 71 01 09
<https://pasdecalais.croix-rouge.fr/>

Délégation territoriale de la Somme

36 Square Friant les 4
Chênes
80000 Amiens
Tél : 03 22 22 35 90
<https://somme.croix-rouge.fr>

▶ Secours populaire www.secourspopulaire.fr

Fédération de l'Aisne

13-1 rue Édouard Branly
02000 Laon
Tél : 03 23 21 63 76
contact@spf02.org
www.secourspopulaire.fr/02

Fédération du Nord

18 rue Cabanis
59007 Lille Cedex
Tél : 03 20 34 41 41
secourspopulairenord@spfnord.fr
www.secourspopulaire.fr/59/

Fédération de l'Oise

2 rue Pierre Semard
60180 Nogent-sur Oise
Tél : 03 44 55 37 25
contact@spf60.org
www.secourspopulaire.fr/60

Fédération du Pas-de-Calais

38 rue Baudimont
62008 Arras Cedex
Tél : 03 21 71 43 19
contact@spf62.org
www.secourspopulaire.fr/62/

Fédération de la Somme

55 rue de Sully
80000 Amiens
Tél : 03 22 92 53 03
contact@spf80.org
www.secourspopulaire.fr/80

► **Secours catholique** www.secours-catholique.org

Délégation de Cambrai
18 rue du Petit-Séminaire
CS 60103
59402 Cambrai
Tél : 03 27 81 21 89
n.cambrai@secours-catholique.org
<http://n-cambrai.secours-catholique.org>

Délégation de Lille
39 rue de la Monnaie
59000 Lille
Tél : 03 20 55 62 33
n.lille@secours-catholique.org
<http://n-lille.secours-catholique.org>

Délégation de l'Oise
40 rue Notre-Dame-de-Bon-Secours
60200 Compiègne
Tél : 03 44 23 58 40
oise@secours-catholique.org
<http://oise.secours-catholique.org>

Délégation du Pas-de-Calais
103 rue d'Amiens
CS 61016
62008 Arras Cedex
Tél : 03 21 15 10 20
pasdecalais@secours-catholique.org
<http://pasdecalais.secours-catholique.org>

Délégation Picarde (délégations de l'Aisne et de la Somme regroupées)
1 rue Jules Lardièrre
BP 10840
80008 Amiens
Tél : 03 22 52 06 76
delegation-picarde.802@secours-catholique.org
<http://picarde.secours-catholique.org>

► **Restos du cœur** www.restosducoeur.org

Délégation Régionale des Restos du Cœur des Hauts-de-France
19 rue Decrombecque
62300 Lens
Tél : 09 71 36 28 93
dr1.hauts-de-france@restosducoeur.org

AISNE

Les Restos du Cœur de l'Aisne
37 avenue du Maréchal Foch
Faubourg de Semilly
02000 Laon
Tél : 03 23 24 73 95
ad02.siege@restosducoeur.org
<http://aisne.restosducoeur.org>

Les Restos du Cœur 02i Insertion
Jacky SARA
Chemin de Léhaucourt
Cité de la solidarité
02100 St Quentin
Tél : 09 83 82 47 07
restocoeur.insertion@orange.fr
<http://aisne.restosducoeur.org>

NORD

Les Restos du Cœur de Dunkerque
Nicole BARON
3/5 rue du jeu de Mail
59140 Dunkerque
Tél : 03 28 69 69 88
ad59c.communication@restosducoeur.org
<https://ad59c.restosducoeur.org>

Les restos du Cœur**Lille centre**

217 rue des Postes
59000 Lille
ad59a.centre.lille-centre@restosducoeur.org
<http://regionlilloise.restosducoeur.org>

Les Restos du Cœur du Hainaut-Cambrésis

Ferme Dupire - rue Decugis
59491 Villeneuve d'Ascq
ad59a.centre.villeneuve-d-ascq-dupire@restosducoeur.org

Association Départementale AD59A (Les Restos du Cœur de la région Lilloise)

101 rue Castermant
59150 Wattrelos
Tél : 03 20 26 47 01
ad59a.siege@restosducoeur.org
www.ad59a.com

OISE**Les Restos du Cœur de l'Oise**

8 Allée Markam
60250 Mouy
Tél : 09 81 10 17 14
<https://ad60.restosducoeur.org>

PAS-DE-CALAIS**Les Restos du Cœur du Littoral Côte d'Opale 62 C**

Boulevard Valigot
62630 Étaples
Tél ; 03 21 89 97 33
ad62c.siege@restosducoeur.org

► Banque alimentaire www.banquealimentaire.org

Banque alimentaire de l'Aisne

28 chemin de Lehacourt
02100 St Quentin
Tél : 03 23 64 36 82
<https://ba02.banquealimentaire.org>

Les Restos du Cœur d'Arras 62B

17 rue James Watt
62000 Dainville
Tél : 09 72 31 38 79
<https://ad62b.restosducoeur.org>

Les Restos du Cœur de Lens 62A

44 rue Victor Hugo
62300 Lens
Tél : 03 21 29 50 70
ad62a.siege@restosducoeur.org

Les restos du Cœur 62Bi Arras Insertion Maison Coluche

29 rue Jean Jaurès
62217 Beaurains
Tél : 03 21 07 13 12
ad62b.insertion@restosducoeur.org

SOMME**Siège des Restaurants du Cœur de la Somme**

53 rue de Prague
80090 Amiens
Tel : 09 88 00 00 25
<https://ad80.restosducoeur.org>

Banque alimentaire du Nord

2ème rue - bâtiment A
Port Fluvial de Lille
59000 Lille
Tél : 03 20 93 93 93
<https://ba59.banquealimentaire.org>

Banque alimentaire de l'Oise

2 rue Bernago
60200 Compiègne
Tél : 03 44 20 45 54
<https://ba60.banquealimentaire.org>

Banque Alimentaire du Pas-de-Calais

15 rue Denis Papin
Z.I. du Château
62220 Carvin
Tél : 03 21 28 16 28
<https://ba62.banquealimentaire.org>

► **Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre solitaire**

<http://ccfd-terresolidaire.org/>

Délégation CCFD de l'Aisne

9 rue des Déportés et Fusillés
02200 Soissons
Tél : 03 23 53 72 80
ccfd02@ccfd-terresolidaire.org
www.soissons.catholique.fr/les-services-mouvements/comite-catholique-contre-faim-developpement-c-c-f-d/

Délégation CCFD du Nord

39 rue de la monnaie
Port Fluvial de Lille
59000 Lille
Tél : 03 20 51 96 48
ccfd59.lille@ccfd-terresolidaire.org
<https://lille.catholique.fr/comite-catholique-contre-la-faim-et-pour-le-developpement-ccfd-terre-solidaire/>

Terre Solidaire de l'Oise

101 rue de la Madeleine
60026 Beauvais Cedex
Jean-Luc GUEUDET (Président) Tél : 06 32 57 11 40
Evelyne CECILE (Secrétaire)
Tél : 06 52 80 24 07
ccfd60@ccfd-terresolidaire.org
<https://oise.catholique.fr/mouvements-et-associations-des-fideles/solidarite/ccfd-terre-solidaire>

Banque alimentaire de la Somme

16 Avenue du Great Eastern
Pôle Jules Verne
80 330 Longueau
Tél : 03 22 91 55 85
<http://ba80.banquealimentaire.org>

Délégation CCFD du Pas-de-Calais

103 rue d'Amiens - CS 61016
62008 Arras Cedex
Tél : 03 21 21 40 50
ccfd62@ccfd-terresolidaire.org
<http://arras.catholique.fr/ccfd>

Délégation CCFD de Somme

384 rue Saint Fuscien
Maison diocésaine
BP 43008
80030 Amiens Cedex 1
Tél : 03 60 12 32 01
ccfd80@ccfd-terresolidaire.org
<https://ccfdamiens.wixsite.com/ccfd80>

► Emmaüs France www.emmaus-france.org

Emmaüs Hauts de France

www.emmausnpdc.org

AISNE

Emmaüs Saint-Quentin

35 chemin de Lehaucourt
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 51 05 99
emmaus.stquentin02@gmail.com
<http://emmaus-stquentin.fr/>

Emmaüs Soissons

Ferme de Chivry
02200 Rozières-sur-Crise
Tél : 03 23 74 87 69
emmaus.soissons@orange.fr
<http://emmaus-soissons.com/>

Emmaüs Vervins

3 Route Nationale les Baraques
02140 Saint-Gobert
Tél ; 03 23 98 31 98
file:///C:/Users/crifa/Downloads/21_06_COMMUNAUTESv2.pdf

NORD

Emmaüs Wambrechies

1 rue du Fort de la Redoute
59118 Wambrechies
Tél : 03 20 39 72 60
www.facebook.com/EmmausWambrechies/

Emmaüs Tourcoing

172 rue Winoc Chocqueel
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 70 90 00
accueillemmaustourcoing@gmail.com

Emmaüs Dunkerque

62 rue de la Gare
59760 Grande-Synthe
Tél : 03 28 21 24 88
emmaus.dk@wanadoo.fr

Emmaüs Fontaine Notre dame

952 Route Nationale
59400 Fontaine Notre Dame
Tél : 03 27 78 12 10
emmaus.fontaine-notredame@wanadoo
<https://fr-fr.facebook.com/emmaus-fontainenotredame/>

Emmaüs Glageon

2 rue du Moulin
59132 Glageon
Tél : 03 27 57 02 00
emmavesnois@wanadoo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/Emmaus59132/>

Emmaüs La Halte Saint Jean

181 rue Général Leclerc
59350 Saint-André-lez-Lille
Tél : 03 20 40 90 89
la-halte-saint-jean@wanadoo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/Emmaus-LaHalteSaintJean/>

Emmaüs Nieppe

514 ruelle des Rameaux
59850 Nieppe
Tél : 03 20 48 78 74
emmaus.nieppe@orange.fr
www.emmaüs-nieppe.com/

OISE

Emmaüs du Clermontois

Rue Pasteur
60600 Erquy
Tél : 03 44 19 37 18
emmaus.clermont60@orange.fr
standardemmaus60@orange.fr
<https://emmausduclermontois.fr/>

PAS-DE-CALAIS

Emmaüs

Boulogne-sur-Mer

Rue Charles Sauvage
62360 Echinghen
Tél : 03 21 91 07 30
emmausechinghen@gmail.com
<http://emmaus-boulogne-echinghen.fr/>

Emmaüs Artois

1987 rue du Chemin des Dames
62700 Bruay-la-Buissière
Tél : 03 21 52 26 78
communautebruay@emmausnpdc.org
<http://emmausnpdc.org/-Emmaus-Artois,84-.html>

Emmaüs Calais

1514 Route Départementale 943
62730 Les Attaques
Tél : 03 21 35 60 59
emmauscalais@wanadoo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/emmaus.calais.les.attaques/>

Emmaüs Saint-Omer

54 rue du Noir Cornet
62500 Saint Martin Lez Tatinghem
Tél : 03 21 98 86 34
emmauscalais@orange.fr
<http://emmausnpdc.org/-Emmaus-Saint-Omer,85-.html>

SOMME

Communauté Emmaüs

Amiens
ZAC Blanche Tâche
174 rue Lucien Barbier
80450 Camon
Tél : 03 22 70 77 07
emmaus80@gmail.com
<https://emmauscamon.skyrock.com/>

✚ DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

▶ [Amnesty international](http://www.amnesty.fr) www.amnesty.fr

Responsable Régionale Nord Pas de Calais Somme
Mme Anne SAVINEL BARRAS

Tél : 06 86 93 47 23
asavinelbarras@yahoo.fr
region.nordpasdecalaissomme@amnestyfrance.fr

Il existe également des Antennes Jeunes dans des lycées et universités ; pour les contacter, le plus simple est de s'adresser au groupe local le plus proche de la ville souhaitée ou à l'adresse régionale.

Groupes locaux :

Amnesty International
Groupe local de Château Thierry
chateauthierry@amnestyfrance.fr

Amnesty International
Groupe local Armentières et environs
14 rue de Strasbourg
59280 Armentières
Tél : 06 70 89 26 10
armentieres@amnestyfrance.fr
www.facebook.com/amnesty.armentieres/

Amnesty International
Groupe local de Lille
Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)
5 rue Jules de Vicq
59800 Lille
Tél : 06 70 89 26 10
lille@amnestyfrance.fr
<https://amnestylille.wordpress.com>

Amnesty International
Groupe local de Roubaix-Tourcoing
amnesty.roubaixtourcoing@gmail.com

Amnesty International
Groupe local de Villeneuve d'Ascq
59943 Villeneuve d'Ascq
villeneuedascq@amnestyfrance.fr
www.facebook.com/Amnesty-International-Villeneuve-dAscq-110468353747166/?ref=py_c

Amnesty International
Groupe local Lens/Liévin
Maisons des Associations
45 rue François Gauthier
62300 Lens
lenslievin@amnestyfrance.fr
www.facebook.com/amnesty.lenslievin

Amnesty International
Groupe local de Douai
Tél : 06 22 69 62 70
M. Vincent PAMART
amnesty.douai183@gmail.com

Amnesty International
Groupe local de Dunkerque
106 avenue du Casino
dunkerque@amnestyfrance.fr

Amnesty International
Groupe local de Valenciennes
Tél : 06 89 50 05 82
damcp@orange.fr
www.facebook.com/amnestyvalenciennes/

Amnesty International
Groupe local de Compiègne
12 rue du lieutenant Ducloux
60200 Compiègne
amnesty.compiègne@laposte.net

Amnesty International
Groupe local de Calais
62100 Calais
calais@amnestyfrance.fr

Amnesty international
Groupe local d'Amiens
3 place Louis Dewailly
80000 Amiens
amnesty.amiens@laposte.net
www.facebook.com/amnesty.amiens/

► Ligue des droits de l'homme

www.ldh-france.org/en-region

<https://site.ldh-france.org/lille/>

www.facebook.com/LDHDunkerque

www.facebook.com/ldhcambraicambresis

www.facebook.com/ldhhenincarvin/

www.facebook.com/LDHBoulonnais/

www.facebook.com/Ldh-1591565001126219/

www.facebook.com/ldhbeauvais

www.facebook.com/LdH.Creil/

www.chateau-thierry.fr/association/ligue-des-droits-de-lhomme-ldh

▶ LICRA Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

www.licra.org/nos-sections-locales/hauts-de-france

▶ Mouvement pour une alternative non violente (MAN) www.nonviolence.fr

MAN Hauts-de-France : 4 rue de la vieille cour 59223 Roncq

➤ AIDE AUX ÉTRANGERS

▶ Cimade <https://www.lacimade.org>

Cimade Nord-Picardie **Délégation régionale**

9 bd de la Moselle
59000 Lille
Tél : 03 20 54 35 14
lille@lacimade.org
www.lacimade.org/regions/nord-picardie/

Permanence Soissons

9 rue des Déportés et Fusillés
02200 Soissons
Tél : 06 77 97 72 04
soissons@lacimade.org

Permanence Grande-Synthe

Maison de la Citoyenneté
59760 Grande-Synthe
grande-synthe@lacimade.org

Permanence Tourcoing

MJC du Virolois
32 rue des Piats
59200 Tourcoing
Tél : 06 79 46 80 81
tourcoing@lacimade.org

Permanence Maubeuge

Rue Arthur-Berteaux
59600 Maubeuge
maubeuge@lacimade.org

Permanence Valenciennes

Maison de quartier centre ville
10 rue des Ursulines
59300 Valenciennes
Tél : 06 75 67 83 08
valenciennes@lacimade.org

Permanence Clermont

5 rue de la Porte de Nointel
60600 Clermont
Tél : 07 57 50 87 31
clermont.oise@lacimade.org

Permanence Lens-Liévin

15 rue René Lanoy
62300 Lens
Tél : 07 50 69 83 28
lens-lievin@lacimade.org

Permanence Amiens

Pôle citoyenneté de l'Éspace
Dewailly
3 place Dewailly
80000 Amiens
(l'entrée se fait par la rue
Frédéric Petit)
Tél : 06 83 04 64 86
amiens@lacimade.org

▶ Fédération des associations de solidarité avec
 Tout(e)s les Immigré(e)s <https://www.fasti.org/>

ASTI de Saint-Quentin

Espace David et Maigret
 106 rue de Normandie
 02100 Saint-Quentin
 Tél : 03 23 67 59 05
asti02@wanadoo.fr

▶ ASECA (Association de soutien à l'expression des
 communautés d'Amiens)

C/O Maison des Associations
 12 rue Frédéric Petit
 80000 Amiens
 M. CHRISTIAN FABRY, Président
 Tél : 06 08 83 81 45
fabry@neuronnexion.fr

▶ France Terre d'Asile www.france-terre-asile.org

CADA de Creil

7 rue des Usines
 60100 Creil
 Tél : 03 44 60 60 15
cadacreil@france-terre-asile.org

- 8 rue des Bleuets
 62500 Saint-Omer
 Tél : 03 21 11 61 29
accueilmie-stomer@france-terre-asile.org

Établissements d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers :

- 64 boulevard Carnot
 62000 Arras
 Tél : 03 21 15 98 20
mie-arras@france-terre-asile.org

- 25/27 rue Robert de Luzarches
 80000 Amiens
 Tél : 03 22 09 01 60

- 13 place Victor Hugo
 62000 Arras
 Tél : 03 91 20 10 80
mie-arras@france-terre-asile.org

**Service de maraude, d'éva-
 luation et de mise à l'abri
 pour mineurs isolés étran-
 gers de Saint-Omer**
 37 rue Saint-Bertin
 62500 Saint-Omer
 Tél : 03 21 12 33 80
maamie-stomer@france-terre-asile.org

- 8 rue du 6 juin 1944
 62000 Arras
 Tél : 03 21 59 16 38

- 11 rue Léon Blum
 62800 Liévin
 Tél : 03 21 40 36 03
mie-lievin@france-terre-asile.org

**Service d'aide aux étran-
 gers retenus - Saer de
 Coquelles**
 Hôtel de police
 Boulevard du Kent
 62231 Coquelles
 Tél : 03 21 85 28 46
cracoquelles@france-terre-asile.org

► Réseau Éducation sans Frontières (RESF)
<https://reseau-resf.fr>

RESF 02 / CDSP02 - Collectif
de défense des sans-papiers
de l'Aisne
Tél : 03 23 25 79 38
06 32 69 47 12
contact@cdsp02.org

RESF 59/62
Nord - Pas-de-Calais
resf5962@wanadoo.fr

RESF 59 Dunkerque
resf5962@wanadoo.fr

RESF 59 Avesnois
resf.avesnois@gmail.com

RESF Lille Métropole
resf.lille@gmail.com

RESF 60
Solidarité Migrants
Beauvais
Tél : 06 43 05 51 55 (télé-
phone urgence)
[contact@
solidaritemigrantsbeauvais.info](mailto:contact@solidaritemigrantsbeauvais.info)

RESF -
Solidarité sans papiers
Creil
Tél : 07 69 21 33 50
03 44 24 54 64 (pour prise de
RDV)
[solidarite.sans.papiers.creil@
gmail.com](mailto:solidarite.sans.papiers.creil@gmail.com)
[http://solidaritesanspapierscreil.
blogspot.fr/](http://solidaritesanspapierscreil.blogspot.fr/)

RESF Noyon - Collectif de
Solidarité aux Migrants du
Noyonnais
Tél d'urgence : 03 44 93 06 23
collectifnoyon@free.fr

RESF 62 Calais
resf.calais@gmail.com

RESF 62 Arras-Lens
resf.arras.lens@gmail.com

RESF Saint-Omer et Audemarois
resf.audomarois@gmail.com

RESF 80
80007 Amiens Cedex 1
Tél : 07 88 99 64 67
n° d'urgence disponible 7j/7
resfsomme@gmail.com
*Permanence salle municipale
Dewailly (salle affichée à l'entrée)*

➤ AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

▶▶ TA1AMI www.ta1ami.fr

Organisation de visites régulières d'un(e) Ami(e) Bénévole auprès de toute personne seule (lecture, actualités, discussions diverses, sorties et accompagnement pour visites culturelles...). Les interventions se font en maison de retraite, à l'hôpital, en clinique et dans tout établissement social, voire au domicile de la personne.

▶▶ Amiens Jeunes

L'association Amiens-Jeunes est une équipe de jeunes bénévoles qui met tout en œuvre pour rompre la solitude des personnes âgées de la zone Amiens-métropole. Ces bénévoles organisent tout au long de l'année des rencontres avec les aînés afin de rompre leur solitude et leur isolement.

▶▶ Les petits frères des pauvres www.petitsfreresdespauvres.fr

Fraternité régionale Hauts-de-France

24 rue Jean Moulin
59000 Lille
Tél : 03 20 74 01 02
rfraternite.lille@
petitsfreresdespauvres.fr
www.petitsfreresdespauvres.fr/nos-implantations/fraternite-des-hauts-de-france

AISNE

Les petits frères des pauvres de Saint-Quentin

3 rue Claude Mairesse
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 62 10 12
sabine.naulin@
petitsfreresdespauvres.fr

Les bénévoles sont présents dans plusieurs villes de la région

61 rue Nicolas Leblanc
59000 Lille
Tél : 06 60 29 41 62
ta1ami@orange.fr
www.facebook.com/ta1ami

Amiens Jeunes

Tél : 02 33 41 16 56
amiensjeunes@yahoo.fr

M. Didier POUILLE, Président

Tél : 06 62 79 58 62
didierpo80@orange.fr
www.facebook.com/groups/AmiensJeunes80/about/

NORD

51 rue St Georges
59400 Cambrai
Tél : 07 76 87 84 11

293 avenue des Sports
59240 Dunkerque
Tél : 03 28 29 12 52

65 rue du Vieux Berquin
59190 Hazebrouck
Tél : 03 28 44 31 56

24 place de la Liberté
59100 Roubaix
Tél : 03 20 74 01 02

Les Petits Frères des Pauvres de Tourcoing

96 rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 74 01 02

Les Petits Frères des Pauvres de Valenciennes

59300 Valenciennes
fraternite.lille@
petitsfreresdespauvres.fr

OISE

60200 Compiègne
Tél : 06 49 04 45 73

Hôpital Paul Doumer

60332 Liancourt
Tél : 03 44 31 55 46/03 44 72
87 92
liancourt@
petitsfreresdespauvres.fr

PAS-DE-CALAIS

100 rue Neuve
62100 Calais
Tél : 03 21 97 51 13

INSERTION SOLIDARITÉ

 **AGIR ABCD** www.agirabcd.eu

L'association rassemble des bénévoles retraités, issus de toutes catégories socio-professionnelles, souhaitant mettre à profit leur expérience humaine et professionnelle au service de tous.

Elle propose des actions ponctuelles, comme un accompagnement à l'obtention du code de la route, ou un accompagnement scolaire, ou encore des cours de cuisine.

Elle parraine ou accompagne des jeunes ou des moins jeunes en difficulté ou soucieux de trouver leur voie.

Délégations territoriales

5 rue Jules de Vicq
59000 Lille
Tél : 06 37 73 84 02
contact@agirabcdnord.fr

46 rue Fanny Duvivier
60870 Rieux
Tél : 07 82 35 23 93
agirabcd.oise@gmail.com

Maison des Sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras
Tél : 03 21 71 93 54
agirabcd62@orange.fr
Antennes à Bapaume et Boulogne sur Mer

161 rue Delpech
80000 Amiens
Tél : 06 07 10 87 55
agirabcdsom@orange.fr
pour l'Aisne se rapprocher d'Amiens

➤ AIDE AUX MALADES

▶ **Fédération nationale des associations de bibliothèques en établissements hospitaliers**
www.fnabeh.org

Formées de bénévoles, les associations adhérentes proposent de la lecture, de la musique aux personnes hospitalisées.

Bibliothèque des malades du Centre Hospitalier de Chauny

94 rue des Anciens Combattants
02400 Chauny

Bibliothèque des Hôpitaux Institut Gernez-Rieux

CHRU de Lille
59037 Lille Cedex
Tél : 03 20 60 47 82
www.ghicl.fr/associations/bibliotheque-hopitaux.html

Distraction des Malades
Centre hospitalier Senlis
 Avenue Paul Rougé
60300 Senlis

Lecture et Musique à l'hôpital
La Maison Des Usagers
CHU Amiens-Picardie (Site Sud) :

Hall du bâtiment principal
80054 Amiens
maisondesusagers@chu-amiens.fr
www.chu-amiens.fr/patients-et-visiteurs/la-maison-des-usagers/#anchorTitle-4

▶ **Association culture et bibliothèques pour tous**
www.uncbpt.fr

Association départementale de l'Aisne

Hôpital de Soissons
Centre Hospitalier
46 avenue du Général de Gaulle
02209 Soissons Cedex
Tél : 03 23 59 63 42

Association départementale du Nord Hainault – Cambrésis

65 rue Saint Christophe
59500 Douai

Association Départementale Nord - Flandre

2 allée Lakanal
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél : 03 20 30 78 26

Association départementale de l'Oise

34 rue Pierre Sauvage
60200 Compiègne
cbpt60@gmail.com
<http://bibliothequepourtouoise.blogspot.fr>

Association départementale du Pas-de-Calais

5 rue Sainte Marguerite
62000 Arras

► Bibliothèques sonores de l'association des donneurs de voix <https://lesbibliothequessonores.org/>

Les bibliothèques sonores proposent des livres sonores pour les personnes malvoyantes ou non voyantes.

Vous pouvez donner votre voix afin d'enregistrer des livres en audio ou donner de votre temps auprès d'une bibliothèque sonore.

Dunkerque

2 rue Benjamin Morel, 1er étage
59140 Dunkerque
Tél : 06 08 61 85 23
59e@advbs.fr

Lille

Résidence de l'Europe
34 avenue Robert Schuman
59370 Mons en Baroeul
Tél : 03 20 04 97 41
59L@advbs.fr

Valenciennes

Maison des Associations
84 rue du Faubourg de Paris
59300 Valenciennes
Tél : 03 23 08 75 04
59V@advbs.fr

Senlis/ Chantilly et de l'Oise

21 rue de Brichebay
BP 50171
60305 Senlis Cedex
Tél : 06 08 68 31 95
60s@advbs.fr

Calais

17 rue de Vic
62100 Calais
Tél : 03 21 96 48 41
62C@advbs.fr

Lens

Centre Alexandre Dumas
3 rue Gustave Dumas
62300 Lens
Tél : 06 38 12 26 38

Amiens

Bibliothèque Municipale
5 rue Puvis de Chavannes
80000 Amiens
Tél : 03 22 91 63 69
06 95 15 77 89
80a@advbs.fr

► Association Ludopital www.ludopital.fr

Ludopital est une association créée pour améliorer le séjour des enfants hospitalisés dans plus de 90 services des hôpitaux de la métropole lilloise et de Mouscron.

Les Jardins du Vélodrome

Rue Pierre de Coubertin
59100 Roubaix
Tél : 03 20 99 32 37
contact@ludopital.fr

» Visite des malades dans les établissements hospitaliers www.vmeh-national.com/

Délégation de l'Aisne

Corinne LAFARGUE
Tél : 06 07 70 03 95
lafargue.corinne@gmail.com
<http://vmeh.02.free.fr/>

Délégation du Pas-de-Calais

Michelle ECHÉGU (Présidente)
Tél : 06 08 12 09 89
jmechegu@wanadoo.fr

Délégation du Nord

Michèle PIN-MONNERIE
Tél : 06 21 45 06 77
vmeh59.lille@yahoo.fr
<http://vmeh59.free.fr/>

Délégation de la Somme

René BULOT (Président)
Tél : 06 81 50 36 16
vmeh.80@gmail.com
<http://vmeh80.free.fr/page6.html>

Délégation de l'Oise

Anne- Marie THOER (Présidente)
Tél : 03 44 46 08 48
annemarie.thoer46@gmail.com
<http://vmeh60.free.fr/>

» L'école à l'hôpital et à domicile www.femdh.fr

Maison des associations

24 place de la Liberté
59100 Roubaix
Tél : 06 23 03 53 25
contact@eahd.fr
www.eahd.fr

Antennes :

Armentières - Tél : 06 23 02 53 25
Douai - Tél : 06 23 02 53 25
Lille (3 hôpitaux) - Tél : 06 23 02 53 25
Loos - Mail : contact@eahd.fr
Seclin - Tél : 06 78 88 46 83
Tourcoing - Tél : 06 23 02 53 25
Valenciennes - Mail : contact@eahd.fr
Wasquehal - Mail : contact@eahd.fr
Wirwignes - Tél : 06 83 59 80 63 - Mail : eahd62@orange.fr

» Animation à l'hôpital

Les blouses roses

www.lesblousesroses.asso.fr/fr/

Animations pour les personnes hospitalisées afin d'améliorer leurs conditions de vie.

NORD

> Roubaix

blousesrosesrbx@gmail.com

> Terdeghem

Tél : 03 28 49 70 77 - 06 07 30 76 43

lesblousesroses-fi@laposte.net

> Valenciennes

Tél : 06 82 08 00 77

val.blouses.roses@nordnet.fr

> Dunkerque

Tél : 07 69 53 44 25

lesblousesroses.dunkerque@gmail.com

> Armentières

Tél : 03 20 50 61 84

blousesroses59armentieres@gmail.com

> Douai

Tél : 03 27 87 95 70

blousesrosesdouai@gmail.com

> Grand Lille

Tél : 07 75 29 21 16

blousesrosesgrandlille@gmail.com

> Maubeuge

Tél : 03 27 61 45 78 - 06 74 71 22 26

lesblousesroses.59600@laposte.net

OISE

> Chantilly

Tél : 06 71 38 95 58

blousesroseschantilly@gmail.com

PAS-DE-CALAIS

> Rang du Fliers

Tél : 06 49 28 82 13

christian.acloque@wanadoo.fr

> Saint Omer

Tél : 07 83 56 11 64

lesblousesroses.saintomer@gmail.com

> Calais

Tél : 06 95 10 90 07

lesblousesroses.calais@gmail.com

> Arras

Tél : 06 99 64 80 64

blousesrosesarras@laposte.net

> Boulogne-sur-Mer

Tél : 06 86 25 16 18

blousesrosesboulognesurmer62@gmail.com

> Lens

Tél : 07 78 47 76 33

lesblousesroseslens@laposte.net

SOMME

> Amiens

Tél : 07 84 41 97 52

lesblousesroses.80@orange.fr

www.facebook.com/lesblousesrosesamiens

<https://lesblousesrosesamiens.com>

Les Clowns de l'espoir

Ils ont pour but de distraire les enfants hospitalisés en service «lourd»

1 allée de la Créativité

59650 Villeneuve d'Ascq

Tél : 03 20 05 30 96

<https://lesclownsdelespoir.fr/>

▶▶ Volontariat et Soutien par l'art (VS Art)

www.vsart.org

Animations artistiques et culturelles pour des enfants et adultes hospitalisés, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en détention ou sans abri, à l'hôpital, en maisons de retraite, en établissements proposés par des bénévoles.

Antenne VS Art Lille

Amandine COFFINET
amandinecoffinet.vsart@gmail.com

Antenne VSart Compiègne

Meredith CHARREYRON
Tél : 09 52 29 99 10
Tél : 06 74 50 67 40
meredith.charreyron@gmail.com

▶▶ Fondation Claude Pompidou

<https://fondationclaudepompidou.org/site/>

Accompagnement par des bénévoles, d'enfants et d'adultes hospitalisés, handicapés, âgés en institutions, au domicile ou lors de sorties organisées.

Antenne Lille-Tourcoing

Tél : 06 67 16 66 47
lille-tourcoing@
fondationclaudepompidou.fr

Antenne de Compiègne

Tél : 01 40 13 75 00
compiègne@
fondationclaudepompidou.fr

👉 DÉFENSE DES ANIMAUX

▶▶ Ligue pour la protection des oiseaux

www.lpo.fr

LPO Aisne

02200 Acy
Tél : 06 72 43 61 32
aisne@lpo.fr
www.facebook.com/LPO-Aisne-842039212488355/

LPO - Nord

61 avenue du Président JF Kennedy
59000 Lille
Tél : 03 20 50 66 05
nord@lpo.fr
<https://nord.lpo.fr>

LPO - Oise

60600 Fitz-James
Tél : 07 86 86 80 06
<http://groupelpooise.fr>

LPO - Pas-de-Calais

1B place Roger Salengro
62510 Arques
Tél : 03 21 11 87 26
Réseau faune sauvage
Tél : 07 72 22 51 40
pas-de-calais@lpo.fr
<https://pasdecalais.lpo.fr>

► Les SPA (Société protectrice des animaux)
www.la-spa.fr

AISNE

Refuge des Prés de Longuevalle

Chemin de la Croix de Chivy
02000 Laon
Tél : 03 23 20 42 54
www.la-spa.fr/etablissement/refuge-spa-de-laon-des-pres-de-longuevalle/

NORD

Maison SPA de Tourcoing

5 place de la Croix Rouge
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 25 54 55
tourcoing@la-spa.fr
www.la-spa.fr/etablissement/maison-spa-de-tourcoing/

OISE

Refuge de Compiègne

2 avenue de l'Armistice
60200 Compiègne
Tél : 03 44 40 21 20
www.la-spa.fr/etablissement/refuge-spa-de-compiegne/

► L214 www.l214.com

Association de protection des animaux utilisés dans la production alimentaire (viande, lait, œufs, poisson), révélant leurs conditions d'élevage, de transport, de pêche et d'abattage.

NORD

« Bénévolat L214 - Nord-Pas-de-Calais »
reseau-lille@l214.com
www.facebook.com/groups/benevolesL214NPDC/

► Sentience

Association étudiante basée sur Lille qui sensibilise sur la question animale

PAS-DE-CALAIS

Refuge Le Brockus

Allée du Général Grammont
62500 Saint Omer
Tél : 03 21 98 43 03
www.la-spa.fr/etablissement/refuge-spa-de-saint-omer-le-brockus/

Refuge de Tilloy-les Mofflaines

Rue Laennec
Zone Industrielle Est
62217 Tilloy les Mofflaines
Tél : 03 21 60 09 74
www.la-spa.fr/etablissement/refuge-spa-de-tilloy-les-mofflaines-arras/

SOMME

Refuge de Poulainville

Rue des Aubivats
80260 Poulainville
Tél : 03 22 52 16 30
www.la-spa.fr/etablissement/refuge-spa-de-poulainville/

SOMME

« Bénévoles L214 Amiens »
reseau-amiens@l214.com
www.facebook.com/groups/205561906665766/

www.facebook.com/pg/Reseau.Sentience/posts/?ref=page_internal

 **FRANCE BÉNÉVOLAT**

<https://www.francebenevolat.org/>

▶▶ **Antennes**

AISNE**Laon**

Le Triangle
1 bis rue Edouard Branly
02000 Laon
Tél : 06 75 78 26 02
aisne@francebenevolat.org

NORD**Lille**

France bénévolat Nord
27 rue Jean Bart
Tél : 03 20 40 21 22 /
06 02 18 93 40
fb.nord@francebenevolat.org
<https://nord.francebenevolat.org>

Bondues

Mairie
Tél : 06 98 76 49 51
fb.bondues@francebenevolat.org

Valenciennes

104 Avenue de Reims
Tél : 06 49 60 28 22
fb.valenciennes@francebenevolat.org

Dunkerque

Maison de la Vie Associative
Terre plein du Jeu de Mail
Rue du 11 novembre 1918
Tél : 03 28 66 54 20 ou 06 01
99 36 29
fb.dunkerque@francebenevolat.org

Tourcoing

Maison des Associations
100 rue de Lille
Tél : 03 20 36 10 62
fb.tourcoing@francebenevolat.org

OISE**Compiègne**

Tél : 06 31 78 39 08
fb.compiègne@francebenevolat.org

Chantilly

Mairie
11 av. du Maréchal Joffre
Tél : 06 74 86 47 90
sud-oise@francebenevolat.org

Creil

Tél : 06 74 86 47 90
sud-oise@francebenevolat.org

PAS-DE-CALAIS**Arras**

16 rue Aristide Briand
Tél : 06 71 20 49 06
francebenevolatpdc@hotmail.fr

Béthune

Maison de l'Europe
Rue de l'université
Tél : 06 71 20 49 06
francebenevolatpdc@hotmail.fr

Lens

Maison des associations
45 rue François Gauthier
Tél : 06 14 90 90 22
francebenevolatpdc@hotmail.fr

Liévin

Hôtel de Ville
Avenue Lamendin
Tél : 06 14 90 90 22
francebenevolatpdc@hotmail.fr

SOMME**Abbeville**

Tél : 06 35 27 31 27
france-benevolat-abbeville@
orange.fr

Amiens

18 rue Lamartine
Tél : 03 22 80 13 31
somme@francebenevolat.org

➤ **BENENOVA**

<https://www.benenova.fr/lille>

Association proposant des missions de bénévolat de courte durée sur Lille

21 rue Maracci
59 000 Lille
Tél : 06 64 02 02 39
contact.lille@benenova.fr

➤ **CRÉATION D'ASSOCIATION**

» Les centres de ressources et d'information des bénévoles

AISNE

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne

3 rue William Henry Waddington

BP 44

02003 Laon Cedex

Tél : 03 23 28 60 92

aisne@franceolympique.com

<https://aisne.franceolympique.com/accueil.php>

NORD

Comité départemental olympique et sportif du Nord

26 rue Denis Papin

59650 Villeneuve-d'Ascq

Tél : 03 20 59 92 66

crib59@wanadoo.fr

<https://www.cdosnord.fr/le-crib-un-outil-au-service-du-benevolat/>

Maison des associations de Tourcoing

100 rue de Lille

59200 Tourcoing

Tél : 03 20 26 72 38

<http://www.mda-tourcoing.fr/>

Aduges - Maison de la vie de Dunkerque

Rue du 11 Novembre

59140 Dunkerque

Tél : 03 28 66 54 20

www.associations-dunkerque.org

OISE

Groupement d'employeurs Profession sport et loisirs

119 rue des 40 mines

60000 Allonne

Tél : 03 44 15 11 38 / 45 98

<https://picardie.profession-sport-loisirs.fr/informations-utiles>

PAS-DE-CALAIS

Association d'Action Educative du Pas-de-Calais

9 rue Jean Bart

62143 Angres

Tél : 03 66 23 13 04

secretariat.aae@gmail.com

www.aae62.fr

SOMME

Comité départemental Olympique et Sportif de la Somme

2 rue Lescouvé

80000 Amiens

Tél : 03 22 47 34 96

clement.grumetz@franceolympique.com

<http://somme.franceolympique.com>

► Les délégués départementaux à la vie associative
www.associations.gouv.fr/ddva.html

AISNE

Cité administrative
 02007 Laon Cedex
 Tél : 03 60 81 50 20
sdjes02@ac-amiens.fr

NORD

Cité administrative
 59011 Lille
 Tél : 03 59 71 34 36
ce.sdjes59@ac-lille.fr

OISE

22 avenue Victor Hugo
 60025 Beauvais Cedex
 Tél : 03 60 01 93 91
severine.binet@ac-amiens.fr

► Les maisons des associations
www.maisonsdesassociations.fr

NORD

Maison de la vie associative
 Rue du 11 Novembre
 59140 Dunkerque
 Tél : 03 28 66 54 20
www.associations-dunkerque.org

Maison des associations
 27 rue Jean Bart
 59000 Lille
 Tél : 03 20 14 35 41
www.facebook.com/mdalille/

Maison monsoise des associations et des services
 8 ter rue d'alsace
 59370 Mons-en-Baroeul
 Tél : 06 37 19 76 33
www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/annuaire-des-associations/mda

Maison des associations
 100 rue de Lille
 59200 Tourcoing
 Tél : 03 20 26 72 38
www.mda-tourcoing.fr

PAS-DE-CALAIS

20 boulevard de la Liberté
 62031 Arras Cedex
sdjes62.ddva@ac-lille.fr

SOMME

20 boulevard Alsace-Lorraine
 80063 Amiens Cedex 9
 Tél : 03 60 01 93 77
yassine.chaib@ac-amiens.fr

Maison des associations
 24 place de la Liberté
 59100 Roubaix
 Tél : 03 20 73 46 64
www.mdaroubaix.org

OISE

Maison des services et initiatives harmonie (MSIH)
 25 rue Maurice Segonds
 60000 Beauvais
 Tél : 03 44 79 40 78
<http://associations.beauvais.fr/>

Maison Creilloise des associations
 11 rue des Hironvalles
 60100 Creil
 Tel : 03 44 64 10 76
mca@mairie-creil.fr
www.creil.fr/la-maison-creilloise-des-associations

PAS-DE-CALAIS

Maison des associations

19 rue de Wicardenne

62200 Boulogne-sur-Mer

Tél : 03 21 83 73 99

<https://asso-dsu.fr/>

www.facebook.com/assodsu/

Association d'Action Educative du Pas-de-Calais

9 Rue Jean Bart

62143 Angres

Tél : 03 66 23 13 04

www.aae62.fr/

👉 CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES

▶▶ Les associations

AISNE

Associations locales

Rempart

www.rempart.com/rempart-lassociation/le-reseau-rempart/nos-associations-locales/

Fédération REMPART

Hauts-de-France

7-9 rue du Pot d'Étain

02380 Coucy-le-Château

Tél : 03 23 38 88 93

hautsdefrance@rempart.com

Château de Coucy (AMVCC)

7-9 rue du Pot d'Étain

02380 Coucy-le-Château-

Auffrique

Tél : 03 23 52 69 40

amvcc@rempart.com

www.amvcc.com

Association de sauvegarde de l'abbaye

Notre-Dame de Valsery

9 sente des vaches

02600 Dommiers

Tél : 03 23 55 26 39

davidbalet@orange.fr

<https://fr-fr.facebook.com/abbaye-devalsery>

SOMME

Maison des Associations

d'Amiens Métropole

12 rue Frédéric Petit

80000 Amiens

Tél : 03 22 92 50 59

contact@maam.fr

www.maam.f

Association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Aisne méridionale (ASPARM)

1 place Roger Ambroise

02200 Berzy le Sec

Tél : 06 84 16 86 80

aspam.berzy@rempart.com

<https://aspam-berzy.fr/>

NORD

Compagnons bâtisseurs Hauts-de-France

Siège social Lille

103 rue Eugène Jacquet

59000 Lille

Tél : 03 66 96 43 59

cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu

www.compagnonsbatisseurs.eu/hautsdefrance

Service Civil International

75 rue du Chevalier Français

59800 Lille

Tél : 03 20 55 22 58

sci@sci-france.org

www.sci-france.org

Les Blongios

Maison Régionale de l'environnement et des Solidarités
5 rue Jules de Vicq
59000 Lille
Tél : 03 20 53 98 85
contact@lesblongios.fr
www.lesblongios.fr

ARAM Nord-Pas-de-Calais

Centre régional de molinologie
Association Rempart
Rue Albert Samain
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 05 49 34

OISE**Association de sauvegarde de l'abbaye de Lieu Restauré**

Association locale Rempart
Résidence St Georges - Esc A
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 87 01 55
(laisser un message)
francois.j-luc@orange.fr

Club du vieux manoir

Ancienne Abbaye du Moncel
60700 Pontpoint
Tél : 03 44 72 33 98
contact@clubduvieuxmanoir.fr
<https://clubduvieuxmanoir.fr/>

SOMME**Concordia**

25 rue Riolan
80000 Amiens
Tél : 03 22 39 06 47
picardie.ndpc@concordia.fr
www.concordia.fr/delegation-regionale/picardie-nord-pas-de-calai

Les Amis du Château de Ham

4 rue André Audinot - Les Bains-Douches
80400 Ham
Tél : 03 23 81 16 16
chateau-de-ham@wanadoo.fr
www.facebook.com/pg/amischateau.deham

Chantiers histoire et architecture médiévales (CHAM)

5-7 rue Guillemintot
75014 Paris
Tél : 01 43 35 15 51
cham@cham.asso.fr
www.cham.asso.fr

» Organismes de chantiers de jeu

Cotravaux :

www.cotravaux.org

Réseau d'acteurs du travail volontaire composé d'associations nationales :

www.rempart.com

www.solidaritesjeunesses.org

www.volontariat.org

» Chantiers archéologiques

<http://archeologie.culture.fr>

Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Siège Lille - Tél : 03 28 36 62 23

Site d'Amiens - Tél : 03 22 97 33 56

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France

➤ LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

➤ Mouvement associatif Hauts-de-France - CRAJEP

Mouvement associatif HDF

Tél : 03 22 72 07 34

contact@lmahdf.org

lmahdf.org/

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

- Siège social

8-10 rue Baptiste Monnoyer
59800 Lille

- Pôle administratif

ESSpace Amiens

21 rue François Génin
80000 Amiens

CRAJEP HDF

Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire

Tél : 06 95 68 94 28

contact@crajep hdf.org

<https://crajep hdf.org/>

- Siège social :

11 rue Ernest Deconinck
59800 Lille

- Pôle administratif et pour toute correspondance

CRAJEP HDF

ESSpace

21 rue François Génin
80000 Amiens

➤ Associations proposant des formations aux bénévoles

AISNE

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne

02000 Laon

Tél : 03 23 28 60 92

fb02@franceolympique.com

<http://aisne.franceolympique.com>

NORD

Maison de la Vie Associative de Dunkerque

Terre Plein du Jeu de Mail

Rue du 11 novembre 1918

59140 Dunkerque

Tél : 03 28 66 54 20

contact@mva-dunkerque.org

www.associations-dunkerque.org

Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives Hauts de France (URACEN)

177 rue Général de Gaulle

Espace Dufour

59110 La Madeleine

Tél : 03 20 63 91 79

Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives Hauts-de-France (suite)

- Parc de Beauvillé

21 rue François Génin

80000 Amiens

-25 rue Maurice Segonds

60000 Beauvais

Tél : 09 72 63 11 01

contact@uracen.org

www.uracen.org

Union régionale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux HDF (Uriopss)

- Siège de Lille :

199-201 rue Colbert

Bâtiment Douai - 5ème étage

59000 Lille

Tél : 03 20 12 83 43

- Site de Boves :
21 rue de l'Île Mystérieuse
80440 Boves
Tél : 03 22 71 74 74
www.uriopss-hdf.fr

Maison des associations

27 rue Jean Bart
59000 Lille
Tél : 03 20 14 35 41
mda@mairie-lille.fr
www.lille.fr/Participer/S-engager-dans-la-vie-associative/Les-formations
www.facebook.com/mdalille

Maison des associations

24 Place de La Liberté
59100 Roubaix
Tél : 03 20 73 46 64
www.mdaroubaix.org

Maison des associations

100 rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 26 72 38
contact@mda-tourcoing.fr
www.mda-tourcoing.fr/1/formations/formations.php

STAJ Nord-Artois

36 rue de Mons
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 47 29 97
nord-artois@staj.asso.fr
<https://staj-nordartois.com>

OISE

Maison des services et initiatives harmonie (MSIH)

25 rue Maurice Segonds
60000 Beauvais
Tél : 03 44 79 40 78
<http://associations.beauvais.fr/formation-des-benevoles>
www.formationbenevole-oise.fr

PAS-DE-CALAIS

CDOS du Pas-de-Calais

Maison des Sports
9 rue Jean Bart
62143 Angres
Tél : 03 21 72 67 15
cdos@sport62.fr
pasdecalais.franceolympique.com

Université d'Artois

Service Vie culturelle et Associative des Étudiants Arras

Tél : 03 21 60 49 49
www.univ-artois.fr/vie-etudiante/associations-etudiantes/la-formation-la-gestion-associative

Maison de l'étudiant - Arras

Alexis Vin - Chargé de la vie associative
Tél : 03 21 60 38 72
alexis.vin@univ-artois.fr

Maison des associations

19 rue de Wicardenne
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 83 73 99
<https://asso-dsu.fr/#educpop>

SOMME

Maison des Associations d'Amiens Métropole

12 rue Frédéric Petit
80000 Amiens
Tél : 03 22 92 50 59
contact@maam.fr
www.maam.fr

Afin de valoriser l'engagement bénévole ou volontaire des citoyens tout au long de leur vie, qu'ils soient jeunes, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités, le compte personnel d'activité (CPA) permet non seulement de contribuer au droit à la qualification professionnelle mais aussi de reconnaître l'engagement bénévole et volontaire. Il n'est fermé qu'au décès de son titulaire.

Il comporte trois comptes : le compte personnel de formation (CPF), le compte professionnel

de prévention (C2P - ex compte personnel de prévention de la pénibilité) et enfin le compte engagement citoyen (CEC) qui ouvre des heures de formation, c'est celui-ci que nous présentons dans ce document. Le site moncompteactivite.gouv.fr s'appelle désormais moncompteformation.gouv.fr, sous deux formes : site internet et application mobile.

www.moncompteformation.gouv.fr
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34029

1. Le compte engagement citoyen

Il recense toutes les activités bénévoles et volontaires des citoyens et crédite des heures sur leur compte personnel de formation (CPF). Depuis le 31 décembre 2018, les heures acquises sont converties en euros, soit une heure équivalant à 12 euros. Sur une année, il est possible

de cumuler 240 euros. Au total, les droits acquis ne pourront excéder 720 euros. Le CEC reste ouvert jusqu'au décès de son titulaire.

www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/qu-est-ce-compte-engagement-citoyen-cec

Le public concerné

Le CEC concerne toute personne de plus de 16 ans (15 ans en contrat d'apprentissage) s'engageant dans une action de bénévolat ou de volontariat :

- personnes occupant un emploi, y compris les titulaires d'un contrat de travail de droit français et exerçant une activité à l'étranger
- personnes à la recherche d'un emploi ou accompagnées dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles
- agents publics et agents des chambres d'agriculture, des chambres de commerce

et des chambres de métiers et de l'artisanat.(ordonnances n°2017-53 et n°2017-43 du 19 janvier 2017)

- travailleur indépendants
- membres des professions libérales
- membres des professions non-salariés et leurs conjoints collaborateurs
- artistes auteurs
- personnes accueillies dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- personnes ayant fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite

Les activités prises en compte

✓ La réserve civique

- réserve civique d'une durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures
- réserve communale de sécurité civile d'un engagement de cinq ans
- réserve citoyenne de la Défense et de la sécurité civile d'un engagement de cinq ans
- réserve citoyenne de la police nationale avec 3 ans d'engagement continu dont 350 h/an
- réserve citoyenne de l'Éducation nationale, d'une durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions

✓ Le service civique

Dès lors que sa durée est supérieure à 6 mois en continu, sur 1 ou 2 années civiles, celui-ci englobe toutes ces formes de volontariat :

- engagement de service civique
- volontariat associatif
- volontariat international en administration (VIA)
- volontariat international en entreprise (VIE)
- volontariat de solidarité internationale (VSI)

✓ La réserve militaire

- Elle concerne les engagements de 90 jours par année civile dans le cadre de la réserve militaire opérationnelle
- ou de l'engagement pour une durée de 5 ans dans celui de la réserve militaire citoyenne

✓ La réserve opérationnelle de la police nationale

- Engagement de 3 ans, sous forme de 75 vacations par an

✓ Le corps européen de solidarité (CES)

✓ Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

- Engagement de 5 ans

✓ L'activité de maître d'apprentissage

- À partir de 6 mois continus sur 1 ou 2 années civiles

✓ La réserve sanitaire

- Peuvent en faire partie les anciens professionnels de santé ou en activité, les étudiants en odontologie, pharmacie, sages-femmes ou auxiliaires médicaux ayant atteint les niveaux d'études prévus
- La durée de l'engagement est de 3 ans renouvelable, dont des périodes de 45 jours cumulés par année civile, exceptionnellement pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours et portés à 180 heures en 2022. Pour valider les droits au CEC, il faut avoir effectué 30 jours par année civile.

✓ Les activités de bénévolat associatif

Elles sont prises en compte si :

- le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association, ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, pendant une durée d'au moins

200 heures dans une ou plusieurs associations sur une année civile, dont au moins 100 heures dans une même association

- l'association doit être

régie par la loi 1901 et avoir au moins 3 ans d'activité

www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec-0

Comment déclarer ces activités

Vous n'avez rien à faire pour la plupart des activités citées ci-dessus, elles sont toutes déclarées automatiquement à la Caisse des dépôts par l'organisme compétent, l'année après votre engagement.

Les personnes engagées dans le bénévolat déclare leurs activités sur le téléservice «Le Compte bénévole»

<https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/register>

L'utilisation des heures acquises

Deux possibilités s'offrent à vous selon votre situation :

- Soit vous les utilisez pour compléter celles déjà acquises dans votre CPF afin de suivre des formations éligibles dans ce cadre (pour les connaître, connectez vous sur www.moncompteformation.gouv.fr/), mais vous devez en priorité utiliser vos droits du CPF.

- Soit pour suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles associatifs, aux volontaires en service civique ou aux sapeurs-pompiers volontaires en utilisant uniquement vos heures CEC.

2. La valorisation de l'engagement des étudiants

La procédure

Chaque établissement d'enseignement supérieur doit choisir et mettre en place une procédure prenant en compte l'engagement des étudiants, à leur demande, afin de valider leurs compétences et connaissances acquises, qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'études.

À ce titre, ces établissements peuvent décider de transformer ces acquis en ECTS ou de dis-

penser ces étudiants, de certains enseignements ou stages, en partie ou totalement, prévus dans leur cursus.

Les demandes et modalités doivent être définies au plus tard dans les deux mois suivant le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Ils doivent par ailleurs aménager le temps de travail des étu-

dians engagés afin que ceux-ci puissent concilier leurs études et leur engagement.

Ces aménagements peuvent porter sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou toute autre forme proposée par l'établissement. Un document écrit, signé par l'étudiant et le chef d'établissement formalise cet accord.

www.univ-lille.fr/formations/fr-00076732

Les activités prises en compte

- responsabilités au sein du bureau d'une association
- activité militaire dans la réserve opérationnelle
- service civique (possibilité de demander une année de césure à son établissement pour l'effectuer)
- volontariat militaire
- activité professionnelle
- sapeur-pompier volontaire
- élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles L. 335-5 et L. 613-3 du code de l'éducation et au livre IV de la sixième partie du code du travail.*

http://www.cdefi.fr/files/files/Guide_BNEI-CDEFI-CTI_-_Valorisation_de_l_engagement_etudiant.pdf

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo13/ESR-S2206041C.htm



INSTITUT DE L'ENGAGEMENT

L'institut de l'engagement valorise les jeunes qui ont révélé un véritable potentiel lors d'un service civique ou un bénévolat. Il leur apporte un soutien personnalisé afin qu'ils accèdent à des formations, des emplois ou créent leur entreprise.

Pour toute information : www.engagement.fr

le

mentorat

Info Jeunes

Tu es jeune et tu as besoin d'être accompagné dans ton projet ou tes démarches ?

Pourquoi ne pas échanger avec quelqu'un qui est passé par ces étapes avant toi ?

Avec le Mentorat Info Jeunes, tu as la possibilité de **rencontrer une personne souhaitant partager son expérience**. Elle pourra t'aider à trouver des réponses à tes interrogations, et t'apporter des solutions pour avancer dans ton projet !

Plus d'informations

CRIJ Hauts-de-France

03 20 12 87 30

contact@crij-hdf.fr

www.ij-hdf.fr

Un accompagnement personnalisé
Un engagement réciproque
pour #ExplorerLesPossibles

LE CRIJ ET LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE HAUTS-DE-FRANCE

CRIJ Hauts-de-France

Siège social

> 2 rue Edouard Delesalle

59800 Lille

Tél : 03 20 12 87 30

contact@crij-hdf.fr

Retrouvez les coordonnées
des structures Information jeunesse sur :

ij-hdf.fr/le-reseau-ij



Le guide de l'engagement est une publication du CRIJ Hauts-de-France

Responsable de publication : Jacques Fontaine

Rédaction : Sylvie Poulain

Réalisation graphique : Sylvie Poulain

*La reproduction partielle ou totale des renseignements
contenus dans cette édition à des fins de commercialisation
est formellement interdite sans l'autorisation expresse de
l'éditeur.*

Besoin d'une information fiable et à jour
sur l'ensemble des thématiques qui concernent les jeunes ?

Toute l'Information Jeunesse
en Hauts-de-France est sur

ij-hdf.fr

